

## Conseil municipal du 13 mars 2024

### *Rapport d'orientations budgétaires pour 2024*

Rapport prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales

# Conseil municipal du 13 mars 2024

## Rapport des orientations budgétaires pour 2024

### SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b>1 Contexte et perspectives</b> .....	5
1.1 Le contexte économique est encore incertain .....	5
1.2 Traduction pour les collectivités : bilan global 2023 et perspectives 2024.....	5
<b>2 Les principales mesures de la Loi de Finances 2024</b> .....	7
2.1 Les concours financiers de l'Etat .....	7
2.1.1 Les mesures concernant la DGF.....	7
2.1.2 Dotation pour les titres sécurisés (DTS) .....	8
2.1.3 Fonds vert, DETR, DSIL.....	8
2.1.4 Mesures concernant la hausse des prix de l'énergie .....	8
2.2 La Fiscalité.....	9
2.2.1 Remboursement de la TVA : les dépenses d'aménagement de terrains sont réintégrées dans l'assiette du FCTVA. ....	9
2.2.2 Revalorisation des bases pour 2024 : + 3,9% .....	9
2.2.3 Exonération facultative de THRS en faveur des organismes d'intérêt général.....	10
2.2.4 Fiscalité du logement.....	10
2.3 Les Mesures comptables .....	10
2.3.1 Une nouvelle annexe « verte ».....	10
2.3.2 Dette verte.....	10
2.3.3 Compte financier unique .....	10
<b>3 Le contexte métropolitain pour 2024</b> .....	11
3.1 Une trajectoire assumée en faveur de l'investissement sur le territoire.....	11
3.2 Un pilotage financier toujours plus resserré .....	11
3.3 Grandes orientations pour 2024 du budget principal.....	13
<b>4 Ville de Royat : Exécution budgétaire de l'exercice 2023</b> .....	16
4.1 Résultats 2023 .....	16
4.2 Fonctionnement : les réalisations par rapport aux prévisions du BP 2023 et à l'exécution 2022. .	17
4.2.1 Recettes de fonctionnement .....	18
4.2.2 Dépenses de fonctionnement .....	20

4.3	Bilan des Investissements 2023 et Restes à Réaliser .....	24
5	Situation financière de la Ville de Royat.....	27
5.1	Capacité d’Autofinancement (CAF) .....	27
5.1.1	Capacité d’autofinancement constatée en 2023 .....	27
5.1.2	Evolution de la CAF de la Ville depuis 2018.....	27
5.1.3	Evolution de la CAF consolidée Ville et anciennes Régies municipales puis EPL Royat ThermoTonic depuis 2018.....	28
5.1.4	Le taux d’Epargne brute .....	28
5.2	Analyse Financière rétrospective de la Commune.....	29
5.2.1	Evolution des Dépenses et des Recettes réelles de Fonctionnement.....	29
5.2.2	Evolution de la section d’Investissement depuis 2018.....	33
5.3	Profil de la Dette.....	36
5.4	Conclusion : les leviers disponibles pour 2024.....	39
6	Orientations générales budgétaires pour 2024 .....	41
6.1	Recettes en fonctionnement au Budget général de la Ville .....	41
6.2	Dépenses de fonctionnement du Budget général de la Ville .....	44
6.3	Orientations budgétaires en INVESTISSEMENT pour 2024 .....	49
6.3.1	Dépenses d’Investissement obligatoires et ayant fait l’objet d’un engagement .....	50
6.3.2	Recettes d’Investissement notifiées et engagées .....	51
6.3.3	Investissements arbitrés.....	52
	<b>CONCLUSION</b> .....	53
	<b>ANNEXES</b> .....	54
1.	Restes à réaliser 2023 du Budget général .....	54
2.	Les fiches financières AEF – 2022 – Ratios – Source : Direction Générale des finances Publiques ..	56

## INTRODUCTION

*Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.*

*Le débat va porter notamment sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la ville.*

*Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.*

*Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse prospective.*

---

Depuis plusieurs années, la Ville de Royat s'efforce de mener une stratégie financière rigoureuse, par le biais d'une optimisation de ses recettes et d'un contrôle permanent sur ses dépenses de Fonctionnement.

La situation financière de la commune est toujours tendue mais les efforts commencent à se faire ressentir.

La crise énergétique aura eu un impact conséquent sur l'exécution de l'exercice 2023. Toutefois, la mise en place du Plan de sobriété aura sans doute permis de le limiter légèrement.

En termes d'Investissement, l'année 2023 est marquée par :

- les travaux de Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, qui touchent à leur fin et qui devraient permettre de dégager des économies sur les consommations énergétiques.
- le début de l'étude d'agrément Phlébologie.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Ville de Royat a changé de nomenclature comptable, passant de la M14 à la M57. Le nouveau référentiel intègre des dispositifs visant à assouplir le cadre budgétaire local.

Les premières parties de ce rapport abordent le contexte en environnemental de la Ville de Royat et les points essentiels de la Loi de Finances pour 2024. Puis, après une présentation des résultats et de l'exécution de l'exercice 2023, l'analyse de la situation financière de la commune sera développée, afin de déterminer les perspectives envisageables pour l'exercice 2024.

# 1 Contexte et perspectives

## 1.1 Le contexte économique est encore incertain

L'inflation est restée à un niveau élevé en 2023, proche de son niveau de 2022 qui constituait un record historique. Ainsi, selon les données fournies par l'INSEE, au sens de l'indice des prix à la consommation (IPC), l'inflation a atteint 3,7% en glissement annuel en décembre (évolution des prix un mois donné par rapport à leur niveau le même mois de l'année précédente). De même, en utilisant l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH) qui permet la comparaison de l'inflation entre les différents pays européens avec une méthodologie harmonisée, l'inflation française apparaît plus élevée en moyenne annuelle en 2023 (5.7%) qu'en zone euro (5,4%) et en Espagne (3,4%). L'inflation sous-jacente (ICPH hors énergie et alimentation) augmente en 2023 pour se situer à 5,1% (après 3,9% en 2022). Or il s'agit de la donnée la plus persistante après un choc inflationniste.

Ainsi, si le reflux est envisagé pour 2024, demeure de nombreux éléments d'incertitude. En premier lieu, la situation internationale est encore instable : conflit au Proche-Orient, troubles en mer rouge, escalade entre la Russie et l'Ukraine. Les tensions géopolitiques accroissent à nouveau les inquiétudes sur l'évolution du baril de pétrole et du gaz. De même, en 2024 vont prendre fin les nombreuses mesures de soutien mises en place pour contenir les dépenses d'énergie des ménages et des entreprises. Selon les prévisions, l'ICPH diminuerait tout de même fortement, à 2,5% en 2024, aidée par les prix de l'énergie ; mais l'inflation sous-jacente se replierait également quoiqu'un peu plus lentement. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2% au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

Selon les projections macro-économiques publiées par la Banque de France en décembre dernier, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession. À court terme, les dernières informations disponibles suggèrent une légère révision de la croissance à la baisse, à 0,8% pour l'année 2023, mais maintiennent inchangées les projections de croissance pour les années 2024 (0,9%) et 2025 (1,3%) et une croissance à 1,6% en 2026.

Ainsi, l'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique.

## 1.2 Traduction pour les collectivités : bilan global 2023 et perspectives 2024

Dans sa note de conjoncture de septembre 2023, la Banque Postale indique que si la situation relativement favorable à la fin 2022 a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, elles demeurent confrontées aux défis de l'inflation et de la hausse des frais de personnel, et ce, alors que les recettes courantes devraient ralentir.

L'exercice 2023 se terminerait plus difficilement et les investissements, toujours plus dynamiques, pourraient être financés plus conséquemment par emprunt et en partie par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 5,8% en 2023, ciblées sur les charges à caractère général (+9.4% par achats, contrats de prestation de service...) et sur les frais de personnel en hausse de 5,1%, en lien avec différentes mesures gouvernementales de revalorisation salariale.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles progresseraient de 3,2%, soutenues par les impôts assis sur le foncier, particulièrement dynamiques, grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1% en 2023. En revanche, le produit de la TVA serait en ralentissement après une année 2022 exceptionnelle, tandis que le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistrerait une baisse très forte (autour de -20%) en lien avec la dégradation du marché de l'immobilier.

L'investissement, toujours dynamique (+9,1%) serait financé par une épargne en repli de 9%, un nouveau recours à l'endettement et un prélèvement de près de 4 milliards d'euros sur le fonds de roulement.

Les perspectives pour 2024 interrogent sur les marges de manœuvre pour les collectivités locales dans un contexte de besoins d'investissement accrus pour la transition écologique, de dépenses salariales supplémentaires mais aussi d'un possible retour à l'encadrement des dépenses.

Les conséquences de la forte hausse des prix actuels s'étaleront jusqu'en 2024, via les niveaux relativement élevés de revalorisation salariale mis en place ainsi que les effets en année pleine des mesures qui ont été actées en 2023 : augmentation générale du point d'indice de +1,5% dès juillet 2023 (après +3,5% en juillet 2022), ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires, ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75% contre 50% précédemment) depuis le 1er septembre 2023.

S'y ajoutent à partir de janvier 2024, l'attribution à tous les agents de la fonction publique de 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25€ de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement. Il a également annoncé la réévaluation d'un point du taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), faisant passer la part patronale de 30,65% à 31,65%. Une compensation pour 2024 est annoncée via une baisse dans des proportions identiques des cotisations maladie des fonctionnaires territoriaux (baisse de 9,88% à 8,88% du taux de cotisation maladie au régime spécial), mais rien ne garantit qu'elle soit pérenne. Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents.

Dans le même temps, un ralentissement de l'évolution des recettes fiscales se présage. Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières (+7,1%), elle est moindre en 2024 (+3,9%). L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution attendue du PIB en valeur en 2024. Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente environ 1/3 des recettes intercommunales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités.

Le contexte d'inflation et d'incertitude sur les recettes continuent de contraindre les collectivités dans leur recherche de financement, avec des dépenses potentiellement de nouveau encadrées, même si les modalités d'engagement des collectivités au redressement des finances publiques annoncées dans le programme de stabilité 2023- 2027 ne sont pas encore connues. A ce stade, la préoccupation est axée sur l'appui au financement par les collectivités de la transition écologique, ce qui pourrait inciter à un encadrement destiné à orienter les dépenses vers cet objectif.

Ainsi, s'observe un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'Etat vers le financement de la transition écologique. L'année 2023 marque notamment la création du « Fonds Vert », accentué par l'annonce du bonus vert en ce début d'année 2024, orienté sur la DETR et la DSIL. Les projets des collectivités concourant à la transition écologique font l'objet d'une programmation prioritaire au titre des subventions de l'Etat, car ils participent au budget vert et aux objectifs nationaux de la planification écologique. À compter de 2024, l'objectif au niveau national est de programmer 30% des crédits de la DSIL et 20% des crédits de la DETR à des projets d'investissement favorables à l'environnement, qui intégreront ce budget vert national, qui est amené à être retranscrit au niveau local suite aux dispositions introduites dans la loi de finances pour 2024. Le lancement fin 2023 des COP (Conférences des Parties) régionales et leur déclinaison territorialisée.

## 2 Les principales mesures de la Loi de Finances 2024

### 2.1 Les concours financiers de l'Etat

#### 2.1.1 Les mesures concernant la DGF

**La DGF du bloc communal** enregistre une hausse de 320 millions d'euros en 2024 (+ 1,7 %), comme en 2023.

Les 320M€ de crédits supplémentaires financent :

- la quasi-totalité de la hausse prévue pour 2024 sur les dotations de péréquation des communes (Dotation de solidarité urbaine et Dotation de solidarité rurale),
- une partie de la hausse prévue sur la dotation d'intercommunalité versée aux EPCI.

#### **Parts forfaitaires de la DGF : un écrêtement global allégé mais le retour d'un écrêtement sur les communes**

Jusqu'en 2022, en l'absence de revalorisation de la DGF, des écrêtements ont été appliqués sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI pour financer les besoins existant au sein de la DGF. Ces besoins correspondent pour l'essentiel à la hausse annuelle de la péréquation.

En 2023, la progression de la péréquation a été financée par l'Etat, via la hausse de 320 M€ de la DGF. Par conséquent, le montant global d'écrêtement a été fortement allégé en 2023 : il s'est élevé à 27 M€, contre 255 M€ en 2022.

En 2024, le montant global d'écrêtement est estimé à 42 M€.

Toutefois, le dispositif adopté en 2024 diffère de celui retenu en 2023.

**2023** : aucun écrêtement ne s'est appliqué sur les communes car la loi de finances pour 2023 a expressément suspendu l'écrêtement communal. Les EPCI ont supporté la totalité de l'effort (27 M€).

**2024** : l'écrêtement s'appliquera de nouveau sur les communes. L'effort pèsera donc sur les communes pour 60% (25.2M€) et sur les EPCI pour 40% (16.8M€).

#### **La progression des différentes parts de la DSR en 2024**

Chaque année, la hausse de la DSR est répartie entre ses trois fractions par le Comité des Finances Locales (CFL). En 2024, la répartition retenue par le CFL (décision du 6 février 2024) est la suivante :

- la DSR « bourg-centre » progresse de + 5,9 %,
- la DSR « péréquation » progresse de + 10,8 %,
- la DSR « cible » progresse de + 3,1 %.

#### **Critères financiers des dotations**

Les lois de finances 2021 et 2022 ont apporté des modifications importantes aux critères financiers des dotations. Pour les communes, les critères concernés sont le potentiel fiscal et financier ainsi que le critère d'effort fiscal. Ces modifications ont consisté à adapter le calcul des critères financiers, compte-tenu notamment de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles ont également consisté à intégrer de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal et financier des communes afin de mesurer leur niveau de ressources sur une assiette plus large. Ces mesures sont entrées en vigueur selon un calendrier fixé en 2022, qui vise à lisser leurs effets dans le temps, avec une pleine application prévue en 2028.

### 2.1.2 Dotation pour les titres sécurisés (DTS)

La DTS est portée à 100 M€, soit une progression de + 47,6 M€ par rapport à 2023. Elle est répartie entre les communes en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours,
- du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente,
- du nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique,
- et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

### 2.1.3 Fonds vert, DETR, DSIL

#### **Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) :**

- 2,5 Md€ d'autorisations d'engagement (AE)
- mais 1,1 Md€ en crédits de paiements
- une enveloppe de 250 M€ sera fléchée pour la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Le PCAET définit :
  - o les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
  - o le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Les conditions seront déterminées au cours du premier semestre 2024.

#### **La DETR et la DSIL :**

**DETR** : 1 046 M€ d'autorisations d'engagement (AE), soit le montant retenu depuis 2018. Les crédits de paiement (CP) s'élèvent à 915,7 M€.

**DSIL** : les AE s'établissent à 570 M€ ce qui correspond à son niveau habituel depuis 2018. Les CP s'établissent à 549,4 M€ soit une baisse de 27,6 M€ par rapport à la LFI 2023.

**Le verdissement annoncé des dotations** représenterait 485 M€ pour 2024 :

- 20% de la DETR,
- 30% de la DSIL.

### 2.1.4 Mesures concernant la hausse des prix de l'énergie

#### **Prolongation mais resserrement du dispositif d'amortisseur des prix de l'électricité**

En 2024, le dispositif est prolongé mais resserré sur les consommateurs finals non domestiques pour leur contrat de fourniture d'électricité en vigueur en 2024 signé ou renouvelé avant le 30 juin 2023. Les paramètres évoluent de la façon suivante :

- la facture est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 %, en 2023 ;
- le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500€/MWh
- le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh (180€/MWh en 2023). Ainsi, l'amortisseur devrait s'appliquer aux contrats en cours mais signés à des conditions particulièrement défavorables.

## Tarifs réglementés de vente de l'électricité

Les ministres chargés de l'économie, de l'énergie et du budget pourront fixer, pour 95 % de la consommation finale, un niveau de tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) inférieur aux propositions de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) si ces tarifs excèdent ceux applicables au 31 décembre 2023. Les pertes de recettes supportées par les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

Les collectivités subiront cependant, comme les particuliers la hausse annoncée de près de 10% au 1er février 2024 ; en outre, la hausse est possible jusqu'à 15 % TTC désormais en moyenne.

## 2.2 La Fiscalité

### 2.2.1 Remboursement de la TVA : les dépenses d'aménagement de terrains sont réintégréées dans l'assiette du FCTVA.

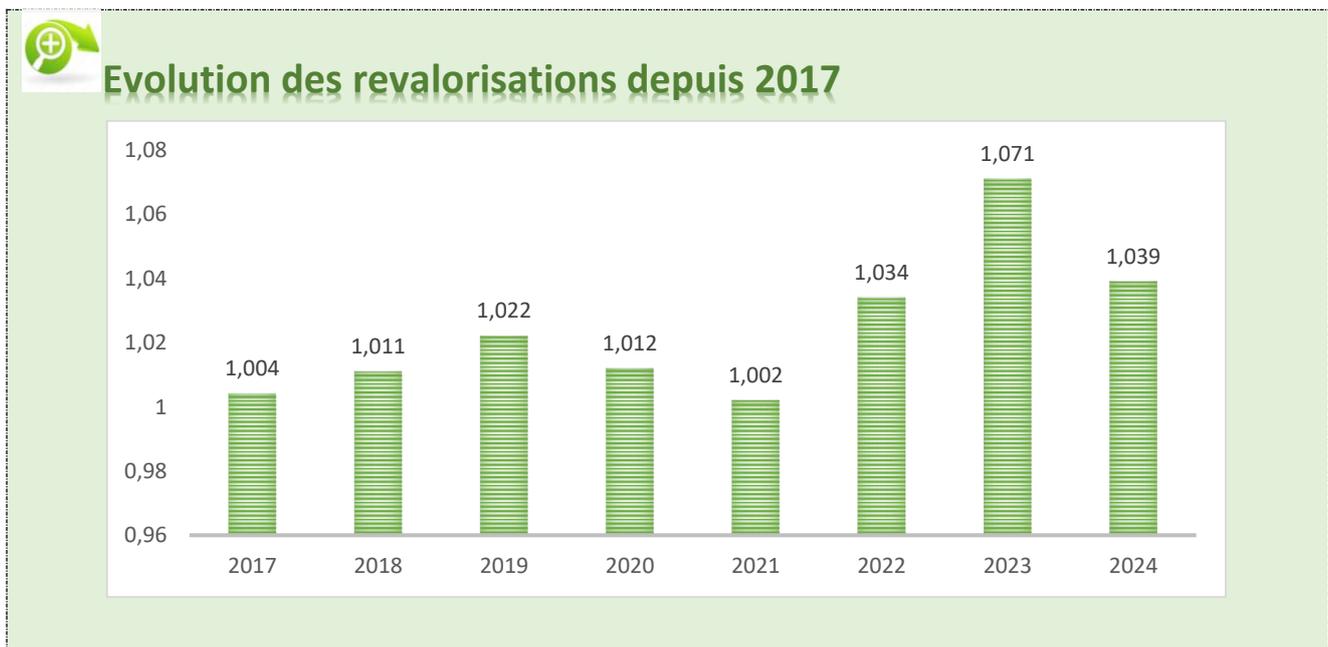
Les aménagements de terrains sont de nouveau éligibles au FCTVA et concernent aussi bien dépenses relatives à l'aménagement des terrains pour recevoir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (dépenses de terrassement, de drainage et d'assainissement des terrains) que l'aménagement des aires de jeux, l'aménagement de différentes places, parcs de stationnement, ou encore les travaux dans les cimetières par exemple.

Le montant de 250 M€ de dépenses supplémentaires annoncés pour le budget de l'Etat concerne une année pleine c'est-à-dire tous régimes de FCTVA confondus (« N » ; « N-1 » et « N-2 »). L'augmentation générée par la réintégration des dépenses d'aménagement dans l'assiette du FCTVA est donc estimée à 40 M€ pour 2024. Les crédits du FCTVA sont évalués à 7 104 M€ en 2024.

### 2.2.2 Revalorisation des bases pour 2024 : + 3,9%

Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2024, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, le coefficient de revalorisation est fixé à **1,039**, soit une augmentation forfaitaire de 3,9 % de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.



### 2.2.3 Exonération facultative de THRS en faveur des organismes d'intérêt général

La LF 2024 permet aux communes et EPCI à fiscalité propre, par délibération, d'exonérer de THRS les associations et les fondations d'intérêt général ou d'utilité publique, à l'exception des fondations d'entreprise, de la Fondation du patrimoine et des associations ou fondations qui affectent irrévocablement leurs dons à la Fondation du patrimoine.

### 2.2.4 Fiscalité du logement

- Prorogation du dispositif dit « Denormandie » de réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire dans l'ancien avec réhabilitation,
- Exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements,
- Exonérations de taxe foncière en faveur de travaux de rénovation lourde des logements sociaux,
- Assouplissement des règles de lien entre les taux pour la THRS,
- Compensation des pertes de recettes résultant de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants par un prélèvement sur les recettes de l'État.

## 2.3 Les Mesures comptables

### 2.3.1 Une nouvelle annexe « verte »

Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants vont devoir produire un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » au compte administratif ou compte financier unique (CFU) en 2025 sur les comptes 2024. Pour les collectivités volontaires, une présentation possible de cet état pourra être jointe au budget primitif 2025.

L'annexe budget vert :

- consiste dans une présentation des dépenses réalisées selon leur contribution à l'atteinte *de tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France* (atteinte totale ou partielle), complétée, le cas échéant, par un travail équivalent sur les prévisions de dépenses ;
- s'appuie sur une démarche de cotation classant les dépenses exécutées selon leur conséquence environnementale (favorable, défavorable, mixte, neutre ou non côté) au regard de plusieurs axes d'analyse ;
- se présente comme une annexe aux documents budgétaires existants (compte administratif ou compte financier unique et, le cas échéant, budget primitif, décision modificative).

### 2.3.2 Dette verte

A compter de l'exercice 2024, les collectivités de plus de 3500 habitants devront identifier dans un état annexé l'état de leurs engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cet état :

- présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux,
- et indiquera la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

### 2.3.3 Compte financier unique

Déploiement du CFU en trois « vagues » s'échelonnant sur les exercices budgétaires 2024 à 2026. Le compte financier unique deviendrait ainsi le format nominal de reddition des comptes locaux en 2027.

## 3 Le contexte métropolitain pour 2024

### 3.1 Une trajectoire assumée en faveur de l'investissement sur le territoire

La Métropole est depuis 2017 le principal investisseur du bloc communal au niveau du territoire et ce phénomène ne cesse de s'amplifier, conformément aux ambitions de la PPI et aux moyens qu'il est prévu d'y consacrer avec un investissement de plus de 1,4 milliard d'euros sur 12 ans, tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes), soit une moyenne annuelle de plus de 120M€, et des pics particulièrement conséquents entre 2023 et 2026.

Depuis 2021, la montée en puissance est particulièrement notable avec 109M€ d'investissements réalisés en 2021, 128M€ en 2022, 153M€ réalisés en 2023 et près de 250M€ prévus pour 2024 tous budgets confondus.

La Métropole maintient dans le même temps ses principaux engagements avec ses partenaires, et en premier lieu les communes, avec les dispositifs de solidarité mis en place ou reconduits dans le cadre du pacte financier et fiscal du territoire jusqu'en 2026 (Dotation de Solidarité Communautaire, prise en charge des dettes communales associées aux compétences transférées en 2017, mises en place d'Attributions de Compensation d'Investissement en substitution de part d'Attributions de Compensation de Fonctionnement, Fonds de Solidarité Métropolitain, etc), de la prise en charge de dynamiques de charges importantes, comme en atteste le bilan des transferts réalisés en 2022 et l'évolution des coûts des mutualisations ascendantes. Suite aux observations de la Chambre régionale des comptes, quelques évolutions doivent tout de même être examinées en 2024 notamment en ce qui concerne l'intérêt métropolitain des ECP sur le long terme.

La Métropole poursuit son soutien affirmé au SMTC-AC qui se traduit à la fois dans la prise en charge d'une partie des investissements liés au projet INSPIRE au sens large, pour près de 60M€ tous budgets confondus en 2024, mais également des dépenses de fonctionnement inhérentes via sa contribution annuelle de fonctionnement qui progresse de 2,3M€ en 2024 pour atteindre 18,8M€.

Elle maintient également ses contributions (au SDIS notamment dont la contribution indexée sur l'inflation progresse de 0,5M€ pour atteindre 10,9M€) et son soutien au tissu associatif local dans les mêmes proportions qu'en 2023.

Par ces investissements et ces soutiens, la Métropole réaffirme son rôle majeur d'acteur territorial en faveur de la transition énergétique et écologique pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, pour renforcer l'autonomie énergétique, pour lutter contre le gaspillage des biens communs essentiels comme la disponibilité et la qualité de l'eau, la préservation de la qualité de l'air ou de la biodiversité. En maintenant des services publics à des prix abordables, les adaptant par des tarifications solidaires ou en agissant directement en soutien des populations les plus fragilisées par l'inflation, elle réaffirme son rôle de protection sociale. En maintenant un haut niveau d'investissement, elle agit aussi comme moteur de l'emploi et de l'économie locale, y compris auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi par les mesures d'insertion qu'elle développe.

### 3.2 Un pilotage financier toujours plus resserré

La Métropole développe depuis plusieurs années des outils d'observation financière, de pilotage et de diffusion de la culture financière, avec une montée en puissance depuis la préparation de la PPI, pour accompagner les ambitions d'investissements.

Ainsi, le diagnostic financier et fiscal du territoire établi chaque année sur la base des comptes de la métropole et de ses communes membres, retrace l'évolution des principaux postes de dépenses et recettes du territoire, de l'évolution des indicateurs d'épargne et d'endettement, et les confronte avec un échantillon de métropoles de comparaison. Il permet donc d'objectiver les situations financières avec des analyses essentiellement rétrospectives. Il mériterait d'être couplé à un travail de projection, mais qui serait beaucoup plus complexe à établir à l'échelle d'un territoire et de ses 21 communes.

Autre bilan rétrospectif, celui sur les transferts financiers réalisés après 5 années d'exercice des compétences désormais métropolitaines et attestant de dynamique des charges transférées à financer au-delà des attributions de compensation.

Pour la première fois, en 2022, un rapport financier couplé au CFU a été élaboré, diffusé aux partenaires financiers et présentés en Conseil métropolitain, pour exposer de manière fine et détaillée la situation financière de la métropole.

Il propose une analyse financière rétrospective consolidée des budgets métropolitains de 2020 à 2022. Il apparaît en effet important dans le contexte actuel et compte tenu des ambitions affichées, que la Métropole développe sa communication en informant ses partenaires sur les moyens financiers dont elle dispose pour garantir la qualité de sa signature. Ce bilan propose une analyse financière rétrospective consolidée des budgets métropolitains de 2020 à 2022. En synthèse, l'année 2022 se caractérise par un redémarrage de l'activité et la matérialisation au plan financier des mesures prises en termes de fiscalité pour assurer le déploiement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). En effet, l'activation du levier fiscal pour se rapprocher des moyennes nationales engendre un fort rebond de l'épargne brute (+17,85M€) et accroît sensiblement la capacité d'autofinancement métropolitaine. L'année 2022 est également celle d'un niveau d'investissement jusqu'alors inédit de 127M€ (hors remboursement de la dette) qui confirme le rôle de premier investisseur de la Métropole sur le territoire. Cette hausse du volume d'investissement (+19% contre +8% pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre au plan national - source OFGL) est en outre le reflet du passage en phase travaux des premiers projets structurants figurant à la PPI votée en décembre 2021. La Métropole conforte ainsi sa situation financière et affiche des ratios financiers satisfaisants en fin d'exercice, lui permettant d'engager son ambitieux programme d'investissement, avec un taux d'épargne brute qui s'améliore pour s'établir à 21,07%, une capacité de désendettement de 6,8 années en recul de 1,8 années. Ce bilan financier a vocation à être produit chaque année, en parallèle de l'adoption du compte financier unique.

Il n'est bien sûr pas encore possible pour l'exercice 2023 qui vient tout juste de s'achever, mais les premiers éléments d'analyse qui peuvent ressortir des données du budget principal retracent une dynamique des recettes et donc de l'épargne et un niveau d'emprunt somme toute limitée au regard du volume d'investissement, avec un autofinancement accentué. Avec un encours de 290M€ à fin 2023 sur le budget principal, en progression de 23M€ par rapport au 31/12/2022, la capacité de désendettement s'établit à 6,1 ans, en légère amélioration par rapport aux 6,5 ans de 2022. Ceci s'explique par un double facteur : un rebond de l'épargne brute qui s'établit à 47,5M€ (+7M€) principalement liée au dynamisme des recettes fiscales (impact du CMF sur la revalorisation des bases) associé à un recours plus limité à l'emprunt et une ponction sur le fonds de roulement 8,8M€.

Ces bilans viennent également alimenter le volet rétrospectif des travaux de prospective financière qui ont pris de l'ampleur depuis la préparation de la PPI, à fortiori dans un contexte fortement mouvant qui impose d'en actualiser les paramètres très régulièrement, avec des niveaux d'incertitude élevés sur les scénarii proposés au vu de la conjoncture fluctuante.

La prospective est donc actualisée à minima chaque année, des résultats de l'exercice qui vient de s'achever, des éléments prévisionnels du budget de l'exercice et des projections futures.

Par des pics d'investissement anticipés jusqu'en 2026, un travail d'actualisation des opérations est lancé pour intégrer les évolutions de coûts, de calendrier et être en capacité d'assurer un suivi financier de leur exécution tout au long de l'année et les projections sur les différents exercices. Il sera couplé à une analyse des dépenses induites en fonctionnement pour en projeter les volumes manuels et les intégrer plus finement aux travaux prospectifs.

Ces éléments serviront à établir les cadrages budgétaires et étayer les arbitrages, pour conforter ou ajuster les trajectoires autour des fondamentaux de l'épargne et de ratios d'endettement soutenables.

Dans cette logique, les conférences budgétaires sont l'instance annuelle pour arbitrer les demandes nouvelles, y compris sur la masse salariale. Un suivi plus régulier de l'exécution budgétaire sera également mis en place pour recentrer sur les décisions modificatives, les réaffectations majeures de crédits entre opérations qui pourraient être sollicitées en cours d'année.

En complément, l'accent est mis en 2024 sur le pilotage de la masse salariale, à contenir au plus juste, en dépit des mesures gouvernementales et des besoins supplémentaires liés aux programmes d'investissement en cours et à l'affirmation des politiques publiques métropolitaines. La masse salariale fera l'objet d'un examen rigoureux par l'instauration d'une commission RH piloter par le 1er vice-président et la conseillère déléguée aux relations humaines. Elle examinera notamment les besoins nouveaux nécessités par la montée en charge des politiques métropolitaines au regard notamment des nombreuses mobilités et des départs en retraite et d'un recours calibré aux heures supplémentaires ou aux renforts demandés alors même que nous devons faire face aux mesures exogènes décidées par l'Etat en particulier.

En 2024, compte tenu de la poursuite du programme d'investissement tel que prévu par la PPI avec des actualisations fiscales plus limitées, le recours à l'emprunt sera accentué.

Cette situation est néanmoins conforme à la stratégie de financement des investissements adoptée en juillet 2023 pour la préparation du budget 2024, avec un niveau de réalisation des investissements 2023 un peu supérieur à la prévision.

L'objectif cible d'une épargne maintenue à 15M€ devrait être atteint pour 2024 grâce aux mesures de limitation des dépenses de fonctionnement.

### 3.3 Grandes orientations pour 2024 du budget principal

La marge d'action de la Métropole est réduite sur la plus grande partie de ces **recettes de fonctionnement**, avec un pouvoir de taux qui s'est émoussé régulièrement au fil des réformes fiscales, restreint au foncier et dans des limites très encadrées à la CFE.

Après les augmentations et optimisations fiscales conséquentes décidées en 2021 et qui sont devenues effectives à partir de 2022, la Métropole n'actionne plus que le levier CFE, conformément aux possibilités modérées résultant du dispositif de liaison de taux, pour le rapprocher très progressivement du niveau moyen des métropoles.

Quant aux autres recettes et principalement celles issues des produits des activités, elle progresse essentiellement en lien avec la fréquentation des établissements, mais sans réelle évolution tarifaire, confirmant leur vocation sociale dans le contexte inflationniste qui en a pourtant renchéri les coûts de fonctionnement.

En dépit de ces facultés réduites, les recettes de fonctionnement sont estimées en progression de l'ordre de 8M€ par rapport au BP 2023, sur les postes liés à la fiscalité, aux compensations et dotations, avec une estimation de 206M€.

Sur la fiscalité tout d'abord, la principale évolution provient de l'actualisation des bases. Le coefficient d'actualisation des bases des locaux d'habitation est fixé à 3,9% dans la loi de finances pour 2024 (calculé en fonction du taux constaté d'inflation annuelle entre novembre N-1 et novembre N-2), après 7,1% en 2023 et 3,4% en 2022. Quant aux locaux professionnels, l'évolution moyenne des loyers sur le territoire de la métropole est estimée à 1% selon les tarifs 2024 (+0,4% en 2023, +0,7% en 2022, +0,6% en 2021).

À taux constants, le produit supplémentaire dégagé sur la CFE et les taxes foncières seraient de l'ordre de 2,7M€ par rapport au BP 2023.

Une variation du taux de CFE est également possible grâce à l'augmentation du taux moyen, pondéré par les bases d'imposition, des taxes foncières du territoire entre 2022 et 2023. Mais elle est limitée à +0,45%, car seules 3 communes ont fait évoluer leur taux à la hausse et une l'a même fait à la baisse.

Cette hausse placerait le taux de CFE à 27,14% en 2024 (27,02% en 2023), soit un produit supplémentaire de l'ordre de 180K€.

Quant à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, elle a progressé très fortement en 2023 (+115%), en lien avec le régime de déclaration d'occupation des biens mis en place par la DGFIP. Elle intègre désormais les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ce qui englobe notamment les locations saisonnières. La base est en cours de fiabilisation, avec des corrections d'erreurs déclaratives ayant conduit à des dégrèvements non imputés dans le produit 2023.

La DDFIP du Puy-De-Dôme précise, dans un courriel du 11 janvier 2024, qu'« en 2024, sera mis en place un nouveau processus de détermination des bases prévisionnelles de TH afin de prendre en compte les dégrèvements afférant à la TH 2023 dans la notification des bases prévisionnelles aux collectivités territoriales. » En attendant, la prévision a été établie sur les données antérieures à cette réforme, actualisées des coefficients d'actualisation des bases, soit une progression de 0,5M€ par rapport au BP 2023.

Le produit de la taxe de séjour a également été réévalué, en fonction des évolutions constatées sur 2023. L'estimation initiale de 1,6M€ a été actualisée à 1,9M€. Le produit attendu de la taxe GEMAPI a également été actualisé à 1M€ au regard du besoin net de financement estimé en 2024 sur le périmètre des dépenses éligibles.

En ce qui concerne les compensations, la principale provient de la TVA qui vient en substitution de la TH sur les résidences principales. Les estimations fluctuent tout au long de l'année, en fonction des données révisées communiquées par l'Etat, avec même en 2023 une révision négative de 0,5M€ au titre de l'exercice précédent.

C'est pourquoi, il a été prévu une évolution plus limitée que les premiers chiffres indicatifs de l'Etat. Elle est ainsi estimée à +3% du produit révisé 2023, soit un produit supplémentaire de 1,6M€ par rapport au BP 2023. À noter que l'hypothèse présentée dans la loi de finances est beaucoup plus optimiste, mais pose des questions quant à sa crédibilité.

Pour la compensation au titre de la CVAE, la Métropole bénéficie d'une part de compensation socle pour près de 29M€. Concernant la part dynamique, elle relève du Fonds national d'attractivité économique, alimenté par comparaison avec la TVA nationale définitive 2022. Sa répartition entre collectivités s'effectue en fonction des critères de répartition appliqués jusqu'alors en matière de CVAE, basé pour 1/3 sur les bases de CFE et pour 2/3 sur les effectifs. En reprenant ces modalités de calcul, elle peut être estimée à 2M€ pour 2024. Au global, le produit supplémentaire atteindrait 2M€.

Quant aux dotations, la DGF est estimée en baisse de 600K€, compte tenu d'un écrêtement sur la part compensation pour absorber les variations de la population, de la carte nationale et de la péréquation.

Sur les allocations compensatrices, celle relative aux exonérations de 50% des bases des établissements industriels devrait progresser d'un peu plus de 700K€, en lien avec l'actualisation des bases ; en revanche, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est devenue une variable d'ajustement et devrait diminuer d'un peu plus de 100K€.

Le produit des recettes de fonctionnement 2024 serait ainsi de l'ordre de 240M€.

En revanche, compte tenu du niveau d'autofinancement de l'investissement, privilégié en 2023 par rapport à l'emprunt dans un contexte de taux dégradé, l'excédent de fonctionnement 2023 repris par anticipation sera très limité, facilement les recettes de fonctionnement par rapport à celles du BP 2023.

Quant **aux dépenses de fonctionnement**, hormis les progressions anticipées sur les contributions principalement au SDIS et au SMTC, les évolutions sur les autres postes sont encadrées :

- les enveloppes sur les subventions sont plafonnées à leur niveau 2023,
- les dépenses du chapitre 011 ont été collectivement réduites à 7% sur un périmètre excluant cependant les dépenses d'électricité pour lesquelles des mesures spécifiques ont été mises en place (extinction nocturne de l'éclairage public, mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments, etc) et certaines dépenses relevant de la GEMAPI et d'assainissement pluvial. Les directions devront prioriser l'utilisation des crédits sur les dépenses indispensables et arbitrer les autres.
- L'évolution de la masse salariale est contenue à 3M€, devant permettre d'absorber les évolutions exogènes : l'augmentation de la valeur du point pour environ 1M€, la revalorisation des grilles indiciaires pour 0,5M€, le glissement vieillesse technicité (GVT) pour 0,7M€, la « Garantie individuelle du pouvoir d'achat » pour 0,2M€, l'augmentation de la contribution employeur CNRACL pour 0,3M€, mais qui devrait cependant être compensée en 2024 par une diminution équivalente des cotisations maladie.

Pour tenir cet objectif, des économies devront être dégagées sur le recours aux contractuels non permanents, aux heures supplémentaires et les demandes de remplacement suite à départ ou fin de contrat, avec l'objectif de non remplacer l'équivalent de 10 postes sur 2024.

Les frais financiers sont estimés en progression de 1M€, en lien avec la progression de l'encours et des frais financiers des derniers emprunts souscrits, la Métropole ayant été protégée des variations massives avec une structure de dette encore très majoritairement à taux fixe, mais accroissant son exposition au taux variable dans un contexte de taux fixes notablement renchérissés, avec des projections moins favorables à long terme, toute chose égale par ailleurs.

Au global, les dépenses de fonctionnement progresseraient de moins de 4M€ par rapport au BP 2023, atteignant un niveau de 204M€, ce qui permettrait de dégager un niveau d'épargne net de l'ordre de 15M€ (hors reprise du résultat), conforme à la trajectoire de financement du programme d'investissement.

**Le programme d'investissement pour 2024** poursuit la montée en puissance enregistrée en 2023, avec 113M€ de réalisation sur un budget total prévisionnel de 137M€, soit un taux de réalisation inédit de 83%.

Pour 2024, ce sont 178M€ de crédits nouveaux qui sont prévus, auxquels s'ajoutent 15M€ de reports de 2023, soit un total de 193M€.

Ces dépenses sont concentrées sur 4 opérations principales, pour un total de 136M€ :

- Les travaux INSPIRE pour plus de 48M€ et près de 6M€ réalisés en 2023
- L'enveloppe espace public pour 38M€ et 3,6M€ pour le schéma cyclable, et près de 35M€ réalisés en 2023
- La bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu pour près de 30M€ et 13,5M€ réalisés en 2023
- L'extension du stade Gabriel Montpied pour 17M€ et 7M€ réalisés en 2023.

Les 54M€ restants sont répartis sur :

- Des projets d'envergure plus réduite : le centre de conservation des musées pour 4,4M€, l'achèvement des travaux de réhabilitation de la piscine des Hautes Roches pour 3,6M€,
- les projets et enveloppes régulières, avec plus de 14M€ pour l'habitat et l'ANRU, près de 9M€ sur le développement économique, 2,3M€ sur l'enseignement supérieur et la recherche, de 2M€ pour les usages numériques, 2,2M€ pour les autres investissements culturels et 2,4M€ pour les autres investissements sur des équipements sportifs, 1,7M€ sur l'entretien du patrimoine bâti autre, 3,7M€ sur l'urbanisme et le foncier, 3M€ pour le développement durable et l'énergie, 1,8M€ sur les politiques contractuelles et l'alliance des territoires, 2,2M€ sur la GEMAPI, 2,4M€ de reversement de TAM.

**Un emprunt prévisionnel** de près de 130M€ est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement ; son niveau de souscription sera apprécié en fonction des réalisations de dépenses. Un suivi très fin des programmations est nécessaire pour mesurer les besoins de financement tout au long de l'exercice 2024 et les suivants et pour piloter le calendrier de souscription d'emprunt, avec une stratégie d'adaptation des durées aux investissements financés, en cohérence avec les durées d'amortissement des biens.

## 4 Ville de Royat : Exécution budgétaire de l'exercice 2023

### 4.1 Résultats 2023

Les résultats présentés ci-dessous sont conformes à ceux de la Trésorerie.

#### Résultats de l'exercice 2023

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	8 159 159,09 €	7 277 799,98 €	<b>1 534 757,19 €</b>
Recettes de fonctionnement	8 159 159,09 €	8 812 557,17 €	
Dépenses d'investissement	7 459 578,23 €	3 621 140,39 €	<b>366 027,24 €</b>
Recettes d'investissement	7 459 578,23 €	3 987 167,63 €	

**Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, pour le budget général de la Ville de Royat, est satisfaisant.**

Les dépenses de fonctionnement courant ont été contenues, en particulier les charges de personnel et les charges de gestion courante. La facture énergétique a bien évidemment explosé, mais dans une moindre mesure au regard des annonces de début 2023 nous amenant à inscrire plus de 500 000 € pour ces charges au BP 2024.

Elle a quasiment doublé, passant de 174 570 € en 2022 à 332 625 € en 2023 soit une hausse de 90%.

Les recettes de fonctionnement courantes ont été particulièrement dynamiques. La fiscalité principalement a été fortement touchée. En effet, les bases estimées par le service des Impôts et soumises à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) s'avèrent plus importantes (produit supplémentaire de 119 000 €).

Le produit des jeux et du reversement du prélèvement sont supérieurs à la prévision et les recettes issues des services sont en hausse (revalorisation tarifaire efficace), de même que les revenus des immeubles.

**A noter un léger excédent d'Investissement** cette année, provenant notamment des cessions mobilières et immobilières (Prieuré et camion de déneigement).

#### Résultats de clôture 2023

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	- 1 145 119,55 €		366 027,24 €	- 779 092,31 €
Fonctionnement	1 652 326,50 €	1 651 897,39 €	1 534 757,19 €	1 535 186,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>507 206,95 €</b>	<b>1 651 897,39 €</b>	<b>1 900 784,43 €</b>	<b>756 093,99 €</b>

**Restes à réaliser 2023 (crédits d'investissement à reporter en 2024)**

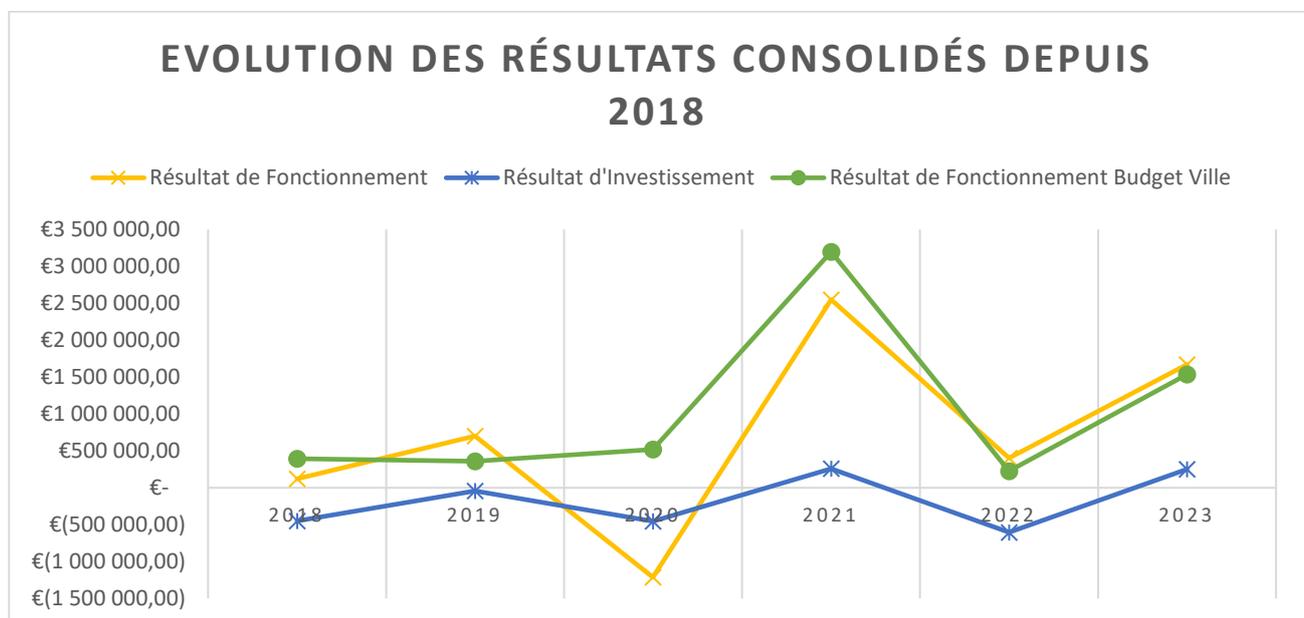
Section d'investissement - Dépenses	864 459,73 €
Section d'investissement - Recettes	719 398,30 €
<b>Solde</b>	<b>- 145 061,43 €</b>

**Affectation du Résultat 2023**

<b>Proposition d'affectation du résultat</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter	1 535 186,30 €
Besoin de financement de la section d'investissement	779 092,31 €
Solde des restes à réaliser	- 145 061,43 €
<b>Affectation en réserves au BP 2023 (art. 1068)</b>	<b>924 153,74 €</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement au BP 2023 (art.002)</b>	<b>611 032,56 €</b>

Ces résultats sont encourageants mais la situation financière globale de la commune reste fragile.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des résultats consolidés des budgets Ville, anciennes régies municipales et EPL Royat ThermoTonic, depuis 2018.



#### 4.2 Fonctionnement : les réalisations par rapport aux prévisions du BP 2023 et à l'exécution 2022.

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **108%** des prévisions 2023 (BP + DM), alors que les dépenses de fonctionnement sont exécutées à **89%** des prévisions.

## 4.2.1 Recettes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	BP 2023	Réalisations 2023
<b>RECETTES</b>	<b>8 159 159,09 €</b>	<b>8 812 557,17 €</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	429,11 €	- €
<b>013 - Atténuations de charges</b>	83 000,00 €	124 431,36 €
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	18 871,36 €	62 698,32 €
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	744 900,00 €	831 092,13 €
<b>73 - Impôts et taxes</b>	6 035 929,00 €	6 225 290,55 €
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	550 280,38 €	544 458,84 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	653 500,00 €	671 469,19 €
<b>76 - Produits financiers</b>	72 249,24 €	72 253,39 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	- €	280 863,39 €

**013 - Atténuations de charges****124 431,36 €**

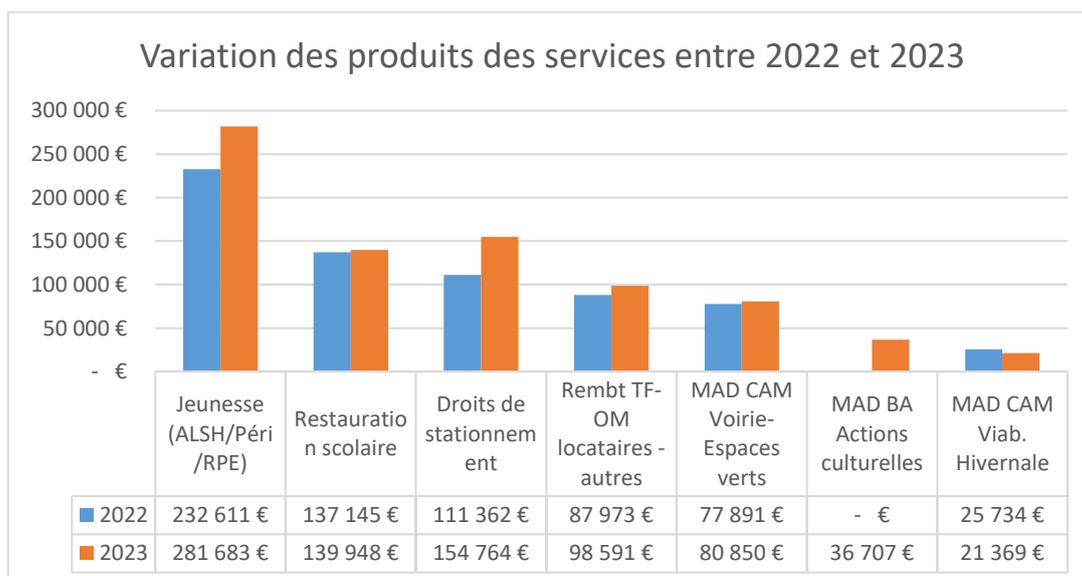
Remboursement des indemnités journalières d'agents en arrêt de longue maladie et de mise à disposition d'un agent au service de remplacement du Centre de Gestion.

**042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections****62 698,32 €**

Ecritures d'amortissement des subventions et de cession d'immobilisation (vente du Prieuré).

**70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses****831 092,13 €**

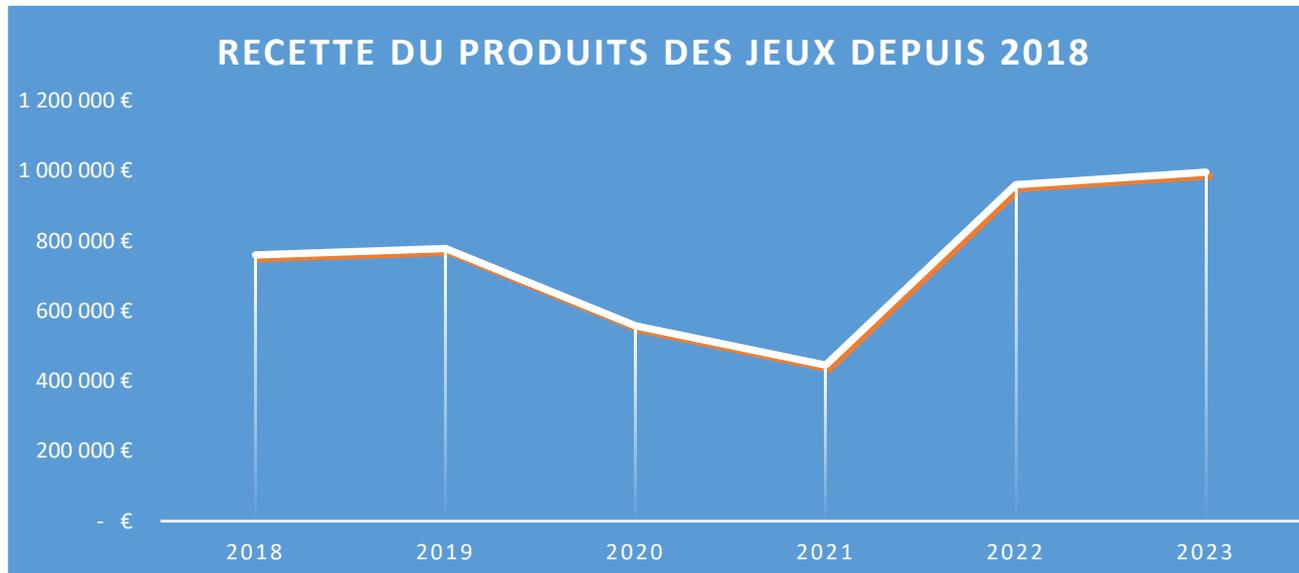
Augmentation des recettes issues des services : + 138 000 € (stationnement, restauration collective et jeunesse, valorisation du personnel mis à disposition du BA Actions culturelles).



**73 - Impôts et taxes****6 225 290,55 €**

Comme dit précédemment, les recettes ont été dynamiques, marquées essentiellement par la fiscalité plus importante (+122 000 €) et particulièrement le produit issu des taxes d'habitation sur les Résidences Secondaires et les Logements Vacants, pour lesquelles les bases d'imposition ont été sous-évaluées. A noter que c'est en raison de l'obligation des propriétaires de déclarer leurs biens immobiliers à compter du 01/01/2023 que les bases ont été nettement relevées.

Produit des jeux du Casino : + 36 000 € par rapport à 2022 et + 31 000 € (versement sur exercice antérieur).

**74 - Dotations, subventions et participations****544 458,84 €**

Disparition du fonds de soutien de l'Etat pour les activités périscolaires.

Perception de la dotation pour les titres sécurisés (CNI-Passeports) pour 14 000 € pour plus de 2 650 titres délivrés.

DGF	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023
Dotation forfaitaire	452 675 €	402 628 €	407 959 €
Dotation de solidarité rurale	52 439 €	50 410 €	53 334 €

**75 - Autres produits de gestion courante****671 469,19 €**

Les produits du domaine sont en hausse de + 98 000 € par rapport à 2022, en raison de l'inflation impactant fortement la revalorisation des loyers. De plus, la redevance variable du camping Huttopia est nettement plus importante en 2023 grâce à un très bon chiffre d'affaires (40 890 € contre 15 000 € en 2022).

	Redevance 2022	Redevance 2023	Ecart
Valvital	250 000 €	250 000 €	- €
Casino	146 540 €	152 918 €	6 378 €
Castel Bristol	48 450 €	100 365 €	51 915 €
Camping	54 527 €	83 582 €	29 055 €
Loyers divers	25 249 €	25 145 €	- 104 €
TDF	22 440 €	22 889 €	449 €
Lutins	16 204 €	17 018 €	815 €

	Redevance 2022	Redevance 2023	Ecart
<b>Moulin des Pierres</b>	- €	7 000 €	7 000 €
<b>Locations salles</b>	8 435 €	11 190 €	2 755 €
<b>Thermavergne</b>	1 332 €	1 362 €	30 €
<b>TOTAL</b>	<b>573 177 €</b>	<b>671 469 €</b>	<b>98 293 €</b>

**76 - Produits financiers****72 253,39 €**

Remboursement des intérêts de dette de la Métropole (transfert de compétences Voirie) et du BA Actions culturelles.

**77 - Produits exceptionnels****280 863,39 €**

Produit des cessions du Prieuré et du camion de déneigement. Annulation de mandats sur exercices antérieurs.

## 4.2.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de Fonctionnement ont été bien maîtrisées.

FONCTIONNEMENT	BP 2023	Réalisations 2023
<b>DEPENSES</b>	<b>8 159 159,09 €</b>	<b>7 277 799,98 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	1 530 848,48 €	1 274 131,51 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	2 967 610,00 €	2 939 855,11 €
<b>014 - Atténuations de produits</b>	833 000,00 €	827 998,00 €
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	541 640,77 €	- €
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	378 633,21 €	684 954,74 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	1 489 151,00 €	1 332 826,21 €
<b>66 - Charges financières</b>	168 215,63 €	164 193,19 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	57 060,00 €	53 815,52 €
<b>68 - Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	193 000,00 €	25,70 €

**011 - Charges à caractère général****1 274 131,51 €**

Les charges à caractère général ont été contenues à 83% de la prévision. Elles sont toutefois supérieures à 2022, en raison de l'augmentation du coût de l'énergie, qui double quasiment par rapport à 2022. Une étude plus approfondie à ce niveau est en cours et fera l'objet d'un focus dans le rapport financier de présentation du BP 2024.

On constate le poids de l'inflation sur l'ensemble des achats courant, tels que les produits d'alimentation.

Réalisation de plusieurs actions en 2023 outre les charges courantes : travail du service des Espaces Verts pour le projet Ville Fleurie, réouverture du Moulin des Pierres, impliquant des travaux de mise aux normes, mise en sécurité du Belvédère de Gravenoire, entre autres.

Les taxes foncières sont en diminution, à la suite de la mission d'optimisation des bases fiscales de la commune.

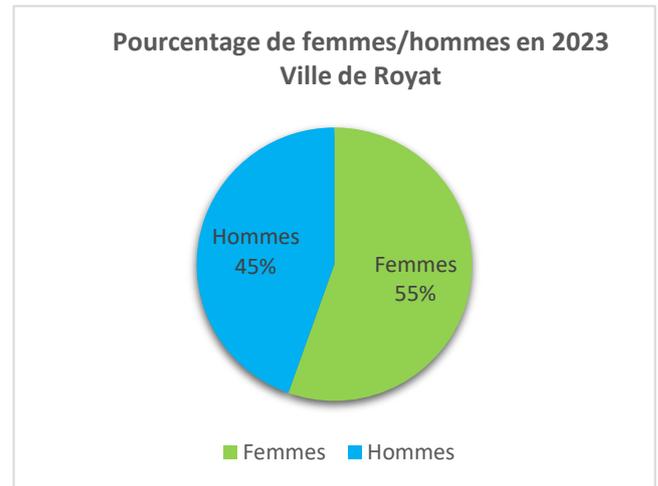
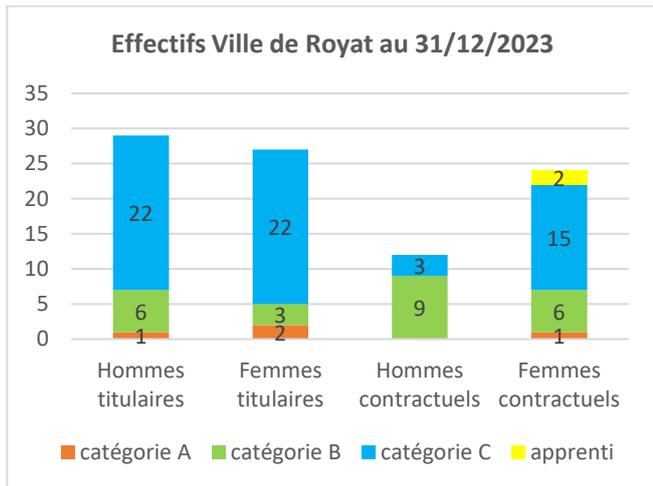
## 012 - Charges de personnel et frais assimilés

2 939 855,11 €

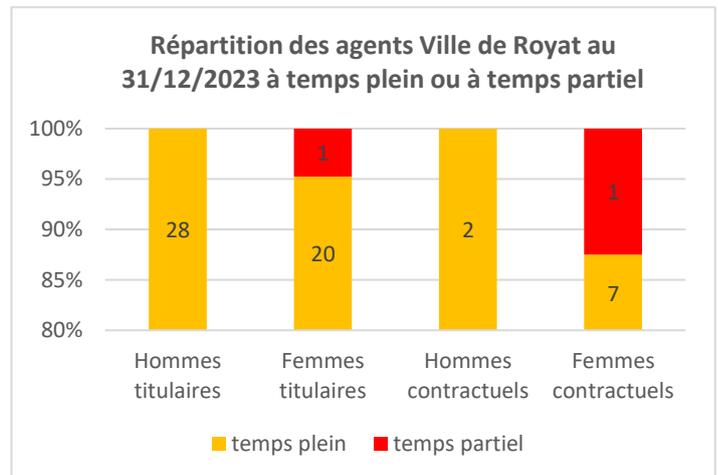
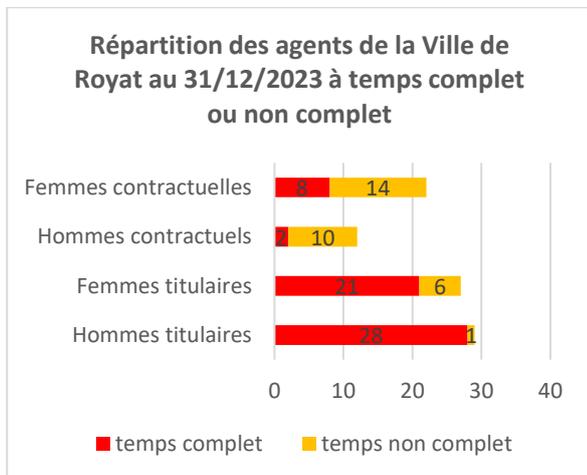
Les charges de personnel sont très légèrement en dessous de la réalisation de 2022. Cela s'explique par d'importants mouvements de personnel pour lequel le remplacement s'est effectué plusieurs mois après le départ de certains agents. Remplacement réduit dans certains cas. De plus, la cotisation d'assurance pour le personnel est très inférieure en 2023 à celle de 2022 puisque nous avons intégré le groupement de commande du Centre de Gestion, pour l'assurance Risques Statutaires (47 956 € en 2023 contre 84 086 € en 2022).



### Etat du Personnel de la Ville de Royat et du BA Actions culturelles

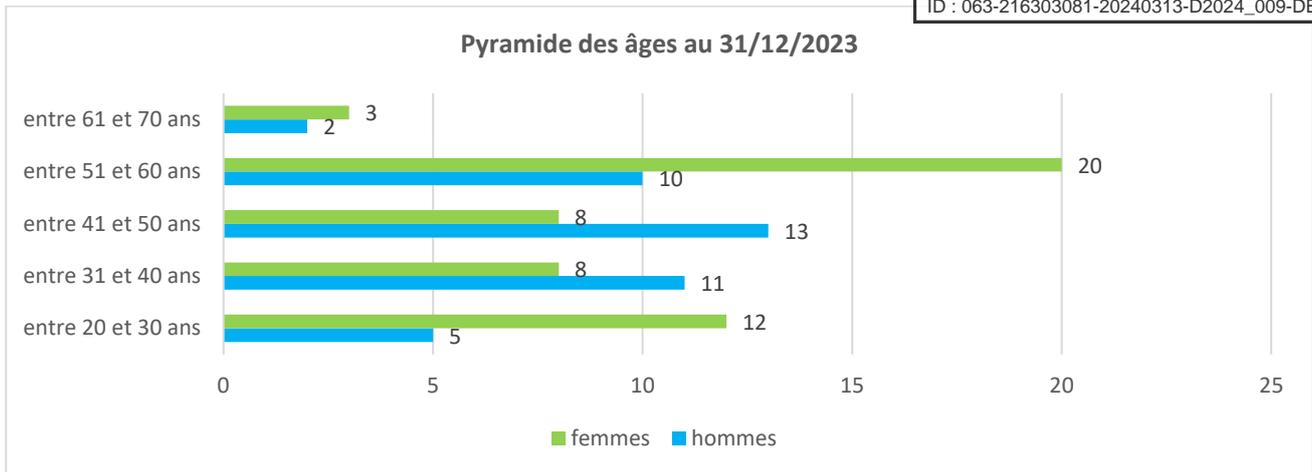


En 2023, sur 92 agents, 51 sont des femmes soit 55% des effectifs totaux. La proportion des hommes et de 45%. 69% des agents relèvent de la catégorie C, 27% de la catégorie B et 4% de la catégorie A.



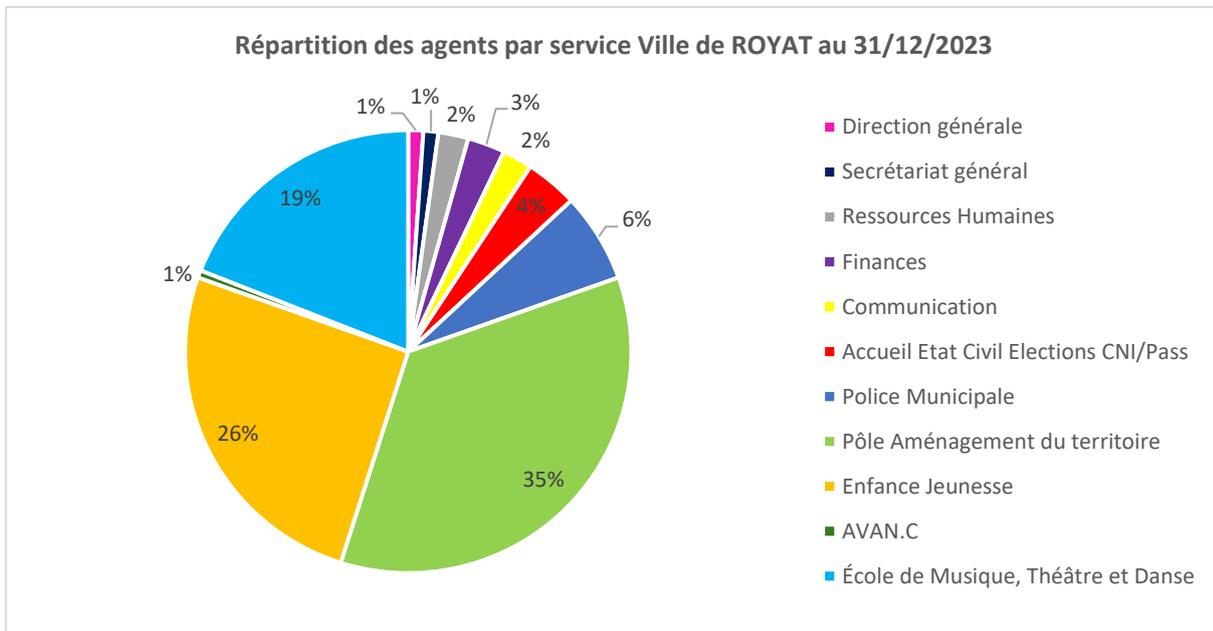
En 2023, sur 92 agents, 61 agents sont à temps complet soit 66% des agents. Sur 51 femmes, 31 sont à temps complet et sur 41 hommes, 30 sont à temps complet.

Sur les postes à temps complet, 2 agents travaillent à temps partiel.



En 2023, 33% des agents de la Ville de Royat sont âgés de 51 à 60 ans et 23% sont âgés de 41 à 50 ans. En 2023, l'âge moyen des agents de la Ville de Royat est de 44 ans.

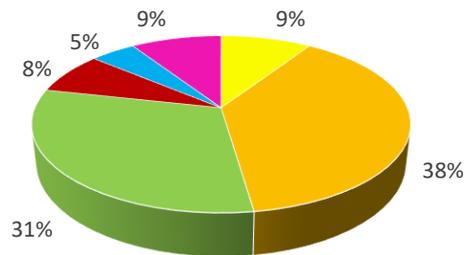
#### Répartition des agents de la Ville de Royat par service



Au 31 décembre 2023, les services administratifs représentent 13% de l'ensemble des services de la Ville de Royat (Direction Générale, Secrétariat Général, Ressources Humaines, Finances, Communication, Accueil Etat Civil Elections CNI / Passeports), soit 12 agents.

27% des agents de la Ville de Royat travaillent au sein de l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse de la Ville de Royat, dont 1% au sein de la salle de spectacle de l'AVAN.C.

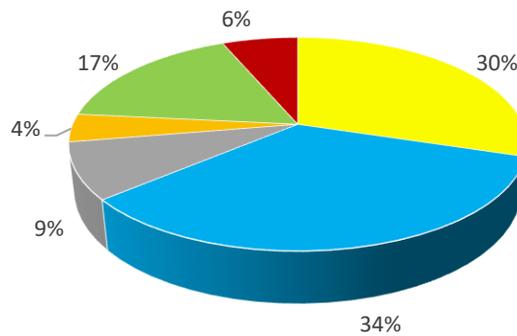
### Répartition des agents du pôle Aménagement du territoire et développement durable de la Ville de Royat au 31/12/2023



- Maintenance des bâtiments
- Entretien des bâtiments communaux
- Espaces Verts
- Logistique et festivités
- Urbanisme
- Direction et Secrétariat

35% des agents de la Ville de Royat font partis du Pôle Aménagement du territoire et du développement durable. Cela représente environ 32,5 agents. Au sein de ce même pôle, 38% de ces agents sont des agents d'entretien des bâtiments communaux (soit 12.5 agents) et 31% des agents des espaces verts (soit 10 agents).

### Répartition des agents du service Enfance Jeunesse de la Ville de Royat au 31/12/2023



- ATSEM
- Péri-scolaire / CLSH
- RPE
- Sport
- Restaurant municipal
- Direction et Secrétariat

19% des agents de la Ville de Royat effectuent leurs missions au sein du Pôle Enfance Jeunesse, soit 23.5 agents. Au sein de ce même pôle, 34% des agents sont affectés au service Péri-scolaire / CLSH (soit 8 agents) et 30% au sein des Ecoles Maternelles en tant qu'ATSEM et renfort ATSEM (soit 7 agents).

#### 014 - Atténuations de produits

827 998,00 €

Il s'agit des attributions de compensation (767 087 €), du prélèvement Loi SRU (39 865 €) en baisse depuis plusieurs années, du FPIC et de dégrèvement de THLV.

#### 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

684 954,74 €

Les opérations d'ordre comprennent les amortissements des immobilisations (267 654 €), l'étalement des charges de renégociation de la dette (107 991 €) et les écritures de cession de biens (309 310 €).

#### 65 - Autres charges de gestion courante

1 332 826,21 €

Les subventions d'équilibre versées au budget annexe Actions culturelles et au CCAS ont été moins importantes que prévu, en raison notamment de la revalorisation tarifaire et d'une activité dynamique dans tous ces domaines : 646 948 € pour les actions culturelles et 135 090 € pour le CCAS.

Les subventions aux associations diminuent en raison de la mise en place de la convention d'objectifs de l'association des Petits Lutins qui intègre la modification de versement de la prestation de service « Bonus

Territoire » effectué directement à l'Association. Ainsi, 187 010 € ont été versés aux Petits Lutins en 2023 contre 250 000 € en 2022.

Le chapitre des autres charges de gestion courante est globalement stable par rapport à 2022.

#### 66 - Charges financières

164 193,19 €

Intérêts de la dette = 148 262 €.

La gestion rigoureuse de la trésorerie de commune a permis de ne pas opérer de tirages sur les lignes de trésorerie d'un montant global contractualisé de 1 M€, limitant ainsi les charges financières.

ICNE : Intégration du nouvel emprunt en début d'année créant un montant d'ICNE exceptionnellement important.

#### 67 - Charges exceptionnelles

53 815,52 €

Remboursement de l'acompte de 43 060 € versé à tort du dispositif d'aide pour la perte des produits des jeux 2021 (COVID). Annulations de titres sur exercices antérieurs (crédit d'impôt du Casino pour les manifestations culturelles).

### 4.3 Bilan des Investissements 2023 et Restes à Réaliser

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à **3 621 140 €** et sont constituées à 70% par des dépenses d'équipement et à 22% par le remboursement du capital de la dette.

Les restes à réaliser 2023 portent sur la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et sur l'Etude Phlébologie.

INVESTISSEMENT	BP 2023	Réalisations 2023	RAR 2023
<b>DEPENSES</b>	<b>7 459 578,23 €</b>	<b>3 621 140,39 €</b>	<b>864 459,73 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 145 119,55 €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 871,36 €	62 698,32 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	106 355,95 €	104 855,95 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	805 693,55 €	805 693,55 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	554 726,62 €	97 775,21 €	390 772,02 €
204 - Subventions d'équipement versées	393 235,57 €	392 204,57 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	366 364,01 €	117 424,11 €	6 420,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 967 393,35 €	1 938 670,41 €	467 267,71 €
27 - Autres immobilisations financières	101 818,27 €	101 818,27 €	- €

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

62 698,32 €

Ecritures d'amortissement des subventions et de cession d'immobilisation (vente du Prieuré).

10 - Dotations, fonds divers et réserves

104 855,95 €

Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la M57.

16 - Emprunts et dettes assimilées

805 693,55 €

Remboursement du capital de la dette.

27 - Autres immobilisations financières

101 818,27 €

Remboursement dette à l'EPF-Smaf.

**Détail des dépenses d'équipement s'élevant au total à 2 546 074 € (chapitres 20-21-23) :**

<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>97 775,21 €</b>
Etude Phlébologie	42 327,00 €	
Etude Buvette Eugénie	22 040,00 €	
Site internet (solde)	17 256,00 €	
Etude Plan de circulation (solde)	12 600,00 €	
Puy Chateix - Relevés topo.	3 552,00 €	
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>392 204,57 €</b>
Métropole - Fonds de concours - ECP (solde)	323 236,00 €	
Métropole - Attribution compensation INV	68 969,00 €	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>117 424,11 €</b>
Rachat immeubles Rue Marronniers-La Barrias	38 462,00 €	
Hôtel de Ville - Aménagement mobilier et audiovisuel	37 278,00 €	
Serveur - Matériel informatique - Copieur	35 688,00 €	
Station CNI-Passeport – Achat de Mobilier	3 020,00 €	
Crèche - Lave-vaisselle	2 976,00 €	
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>1 938 670,41 €</b>
Hôtel de Ville - Travaux	1 918 189,00 €	
Complexe Breuil - Installation Leds (solde)	15 253,00 €	
Moulin des Pierres - Travaux	2 865,00 €	
Lancement de Projets (Maison Enfance-Royatonic)	2 364,00 €	

Les recettes d'investissement s'élèvent à **3 987 168 €**, réparties de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	BP 2023	Réalisations 2023	RAR 2023
<b>RECETTES</b>	<b>7 459 578,23 €</b>	<b>3 987 167,63 €</b>	<b>719 398,30 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	541 640,77 €	- €	- €
024 - Produits de cessions	1 207 500,00 €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	378 633,21 €	684 954,74 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 705 980,93 €	1 723 082,61 €	- €
13 - Subventions d'investissement	2 754 410,55 €	707 717,51 €	719 398,30 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	573 000,00 €	573 000,00 €	- €
27 - Autres immobilisations financières	298 412,77 €	298 412,77 €	- €

**040 - Opérations d'ordre de transfert  
entre sections****684 954,74 €**

Les opérations d'ordre comprennent les amortissements des immobilisations (267 654 €), l'étalement des charges de renégociation de la dette (107 991 €) et les écritures de cession de biens (309 310 €).

**10 - Dotations, fonds divers et réserves****1 723 082,61 €**

Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat 2022) pour 1 651 897 € (soit 41% des recettes totales d'investissement). FCTVA 2021 pour 46 084 € (rappel du décalage de 2 ans pour percevoir le FCTVA). Taxe d'aménagement à 25 102 € en 2023, contre 17 923 € en 2022.

**13 - Subventions d'investissement****707 717,51 €**

Versement d'un acompte de DSIL (543 263 €) et fonds de concours du CCAS (149 000€) pour le financement des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville. Solde de subvention France Relance pour le site internet (11 160 €) et subvention pour la station de titres sécurisés (4 294 €).

**16 - Emprunts et dettes assimilées****573 000,00 €**

Souscription d'un contrat d'emprunt (473 000 €) et d'un prêt relais FCTVA (100 000€) pour le financement des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville.

**27 - Autres immobilisations financières****298 412,77 €**

Remboursement du capital de dette de la Métropole (transfert de compétences Voirie) et du BA Actions culturelles.

## 5 Situation financière de la Ville de Royat

### 5.1 Capacité d'Autofinancement (CAF)

#### 5.1.1 Capacité d'autofinancement constatée en 2023

Pour être tout à fait juste et comparable d'un exercice à l'autre, la capacité d'autofinancement se détermine en prenant en compte les dépenses et recettes réelles à l'exception des écritures exceptionnelles.

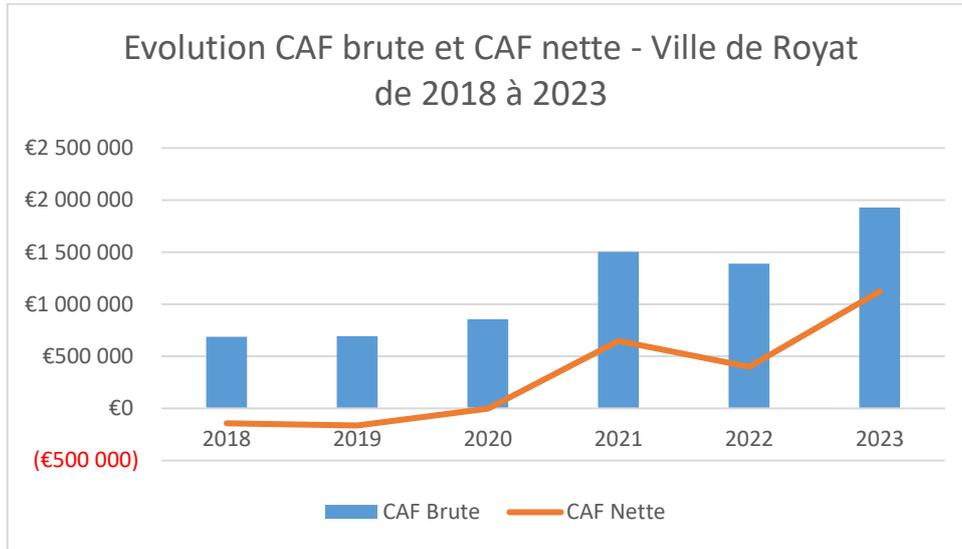
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 749 859 €</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 592 820 €</b>
<b>Epargne de gestion (Situation financière structurelle) = [RRF -76 - 77] - [DRF-66-67]</b>	<b>2 006 001 €</b>
Intérêts de la dette (66)	148 262 €
Produits financiers (chap. 76)	72 253 €
<b>CAF brute = Epargne brute (hors écritures exceptionnelles) = [RRF-77] - [DRF-67]</b>	<b>1 929 992 €</b>
Remboursement capital de la dette (chap. 16 hors 166, 16449 et 1645)	805 694 €
<b>CAF Nette = Epargne nette = Epargne brute - K dette</b>	<b>1 124 298 €</b>

**Cette CAF constatée en 2023 est encourageante mais** elle dénote l'exécution d'un seul exercice. Elle permet à la commune de reconstituer un peu de réserve mais cette tendance devra s'inscrire dans la durée pour que la commune sorte réellement d'une situation financière encore fragile, en raison de son endettement en particulier.

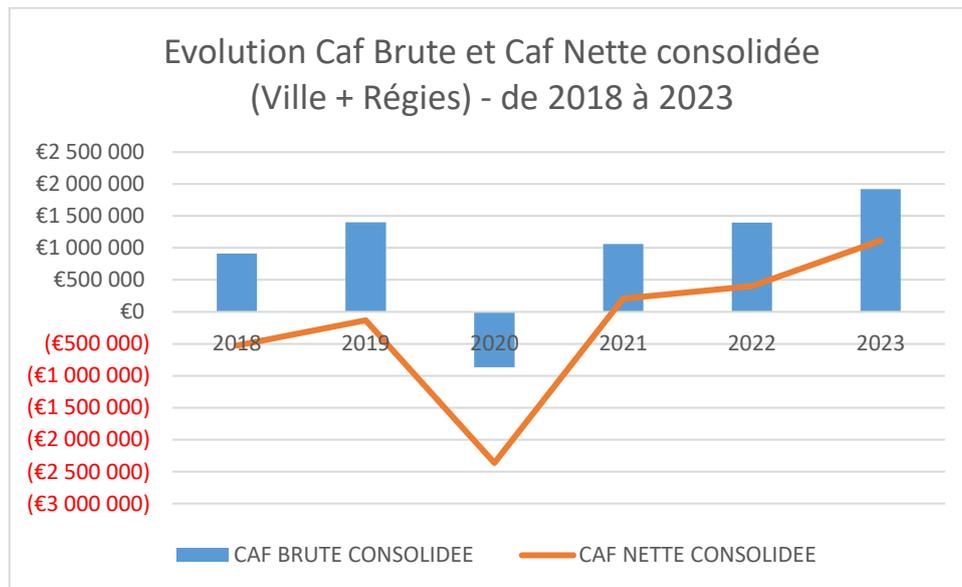
#### 5.1.2 Evolution de la CAF de la Ville depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 720 395 €</b>	<b>7 119 334 €</b>	<b>6 764 151 €</b>	<b>9 829 122 €</b>	<b>7 984 538 €</b>	<b>8 749 859 €</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 484 714 €</b>	<b>6 419 800 €</b>	<b>5 892 182 €</b>	<b>6 242 702 €</b>	<b>7 387 486 €</b>	<b>6 592 820 €</b>
<b>Epargne de gestion (Situation financière structurelle) = [RRF -76 - 77] - [DRF-66-67]</b>	<b>897 488 €</b>	<b>894 497 €</b>	<b>1 047 721 €</b>	<b>1 654 231 €</b>	<b>1 448 443 €</b>	<b>2 006 001 €</b>
Intérêts de la dette (66)	295 762 €	283 164 €	261 565 €	213 412 €	149 853 €	148 262 €
Produits financiers (chap. 76)	84 686 €	81 350 €	69 184 €	62 812 €	92 465 €	72 253 €
<b>CAF brute = Epargne brute (hors écritures exceptionnelles) = [RRF-77]-[DRF-67]</b>	<b>686 412 €</b>	<b>692 683 €</b>	<b>855 340 €</b>	<b>1 503 632 €</b>	<b>1 391 055 €</b>	<b>1 929 992 €</b>
Remboursement capital de la dette (chap. 16 hors 166, 16449 et 1645)	830 097 €	856 672 €	855 885 €	856 463 €	992 025 €	805 694 €
<b>CAF Nette = Epargne nette = Epargne brute - K dette</b>	<b>-143 684 €</b>	<b>-163 989 €</b>	<b>-545 €</b>	<b>647 169 €</b>	<b>399 030 €</b>	<b>1 124 298 €</b>

On remarque nettement la baisse des intérêts de la dette, à la suite de la renégociation complète effectuée en 2021, permettant d'améliorer l'épargne brute. La tendance amorcée en 2021 est encourageante mais doit se poursuivre. Aussi, la rigueur de gestion est nécessaire et les choix politiques doivent être effectués en connaissance.



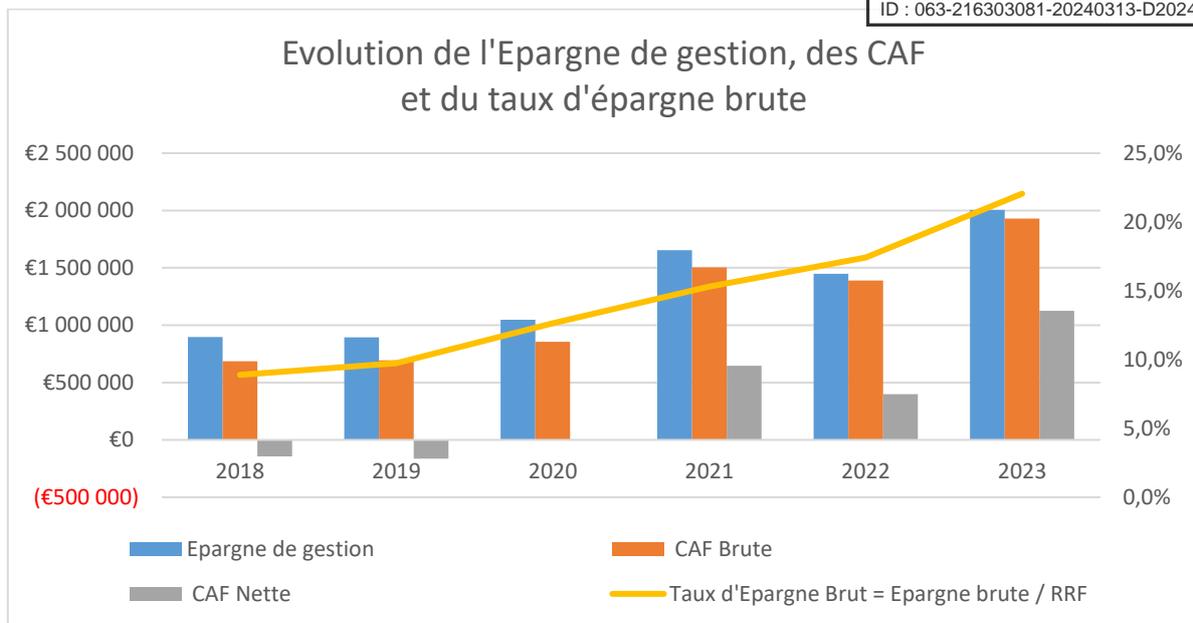
### 5.1.3 Evolution de la CAF consolidée Ville et anciennes Régies municipales puis EPL Royat ThermoTonic depuis 2018



On constate l'effet important de la crise COVID en 2020 sur les anciennes régies municipales, un retour à équivalence de la CAF brute de 2022 à celle de 2019, et une amélioration constante de la CAF nette sur la période, hors 2020.

### 5.1.4 Le taux d'Epargne brute

Il est égal au rapport entre l'Epargne (ou la CAF) brute et les Recettes Réelles de Fonctionnement (hors écritures exceptionnelles). Plus le ratio est important, plus la collectivité dégage de marge. S'il est inférieur à 5%, la situation est grave et s'il est inférieur à 10%, la situation est critique. Depuis 2020, ce ratio s'améliore nettement.



## 5.2 Analyse Financière rétrospective de la Commune

Une analyse financière rétrospective a été menée en 2023, par le service Finances de la Ville, sur la période de 2018 à 2022. Les résultats 2023 ont été intégrés à cette étude.

L'analyse porte sur d'une période instable dont la visibilité est assez brouillée si les éléments à caractère exceptionnel sont intégrés à l'analyse. Aussi, le calcul des CAF et des ratios en résultant est effectué hors écritures exceptionnelles.

Pour mémoire, sur cette période, plusieurs faits marquants à rappeler :

- la crise sanitaire du COVID,
- la clôture des anciennes régies municipales (31/12/2020),
- la création de l'EPL Royat ThermoTonic (01/01/2021),
- la création du BA Actions culturelles (01/01/2021),
- l'exploitation des équipements des Thermes et Royatonic (contrat de DSP avec Valvital à compter du 01/01/2022),
- le versement des subventions exceptionnelles liées à la crise COVID pour 2 200 000 € en 2021,
- le paiement des dépenses exceptionnelles de presque 1 M€ (prise en charge par Valvital) en 2022.

Enfin, les ratios établis selon la norme nationale ne prennent pas en compte le caractère spécifique de la commune (station thermale, surclassée à 10 000 hab.). Il est donc nécessaire de les nuancer et de les recontextualiser.

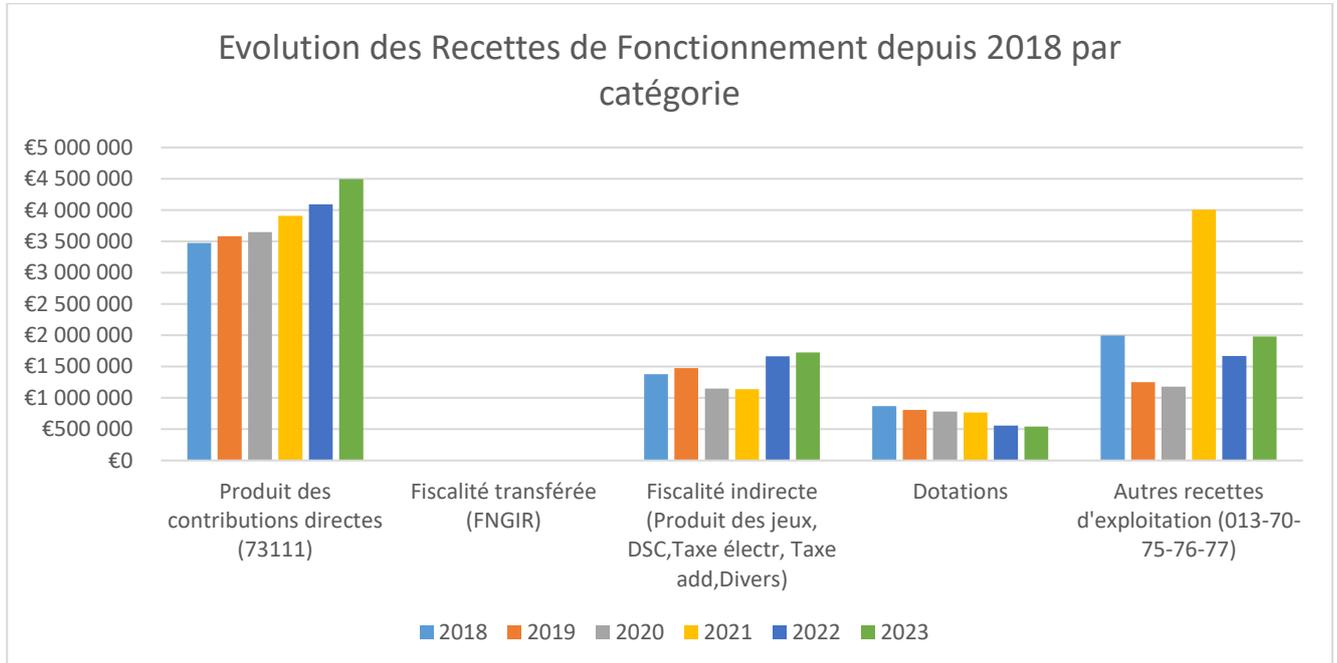
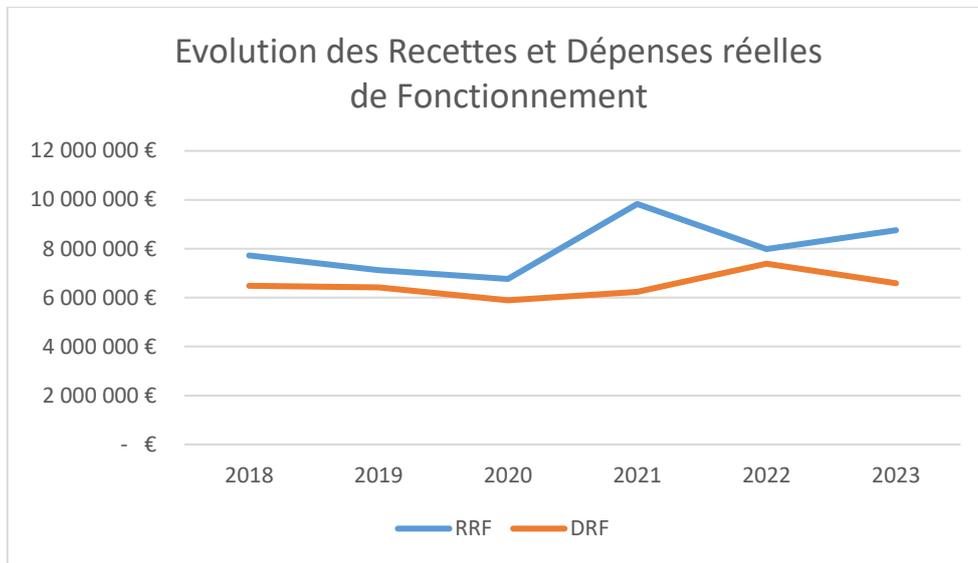
### 5.2.1 Evolution des Dépenses et des Recettes réelles de Fonctionnement

Compte-tenu de la spécificité de la Ville de Royat, les ratios de la commune relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement sont positionnés au-dessus de la norme nationale :

- Recettes de fonctionnement = 1 576 €/hab. contre 1 102 €/hab. pour le repère national en 2022,
- Dépenses de fonctionnement = 1 234 €/hab. contre 902 €/hab. pour le repère national en 2022.

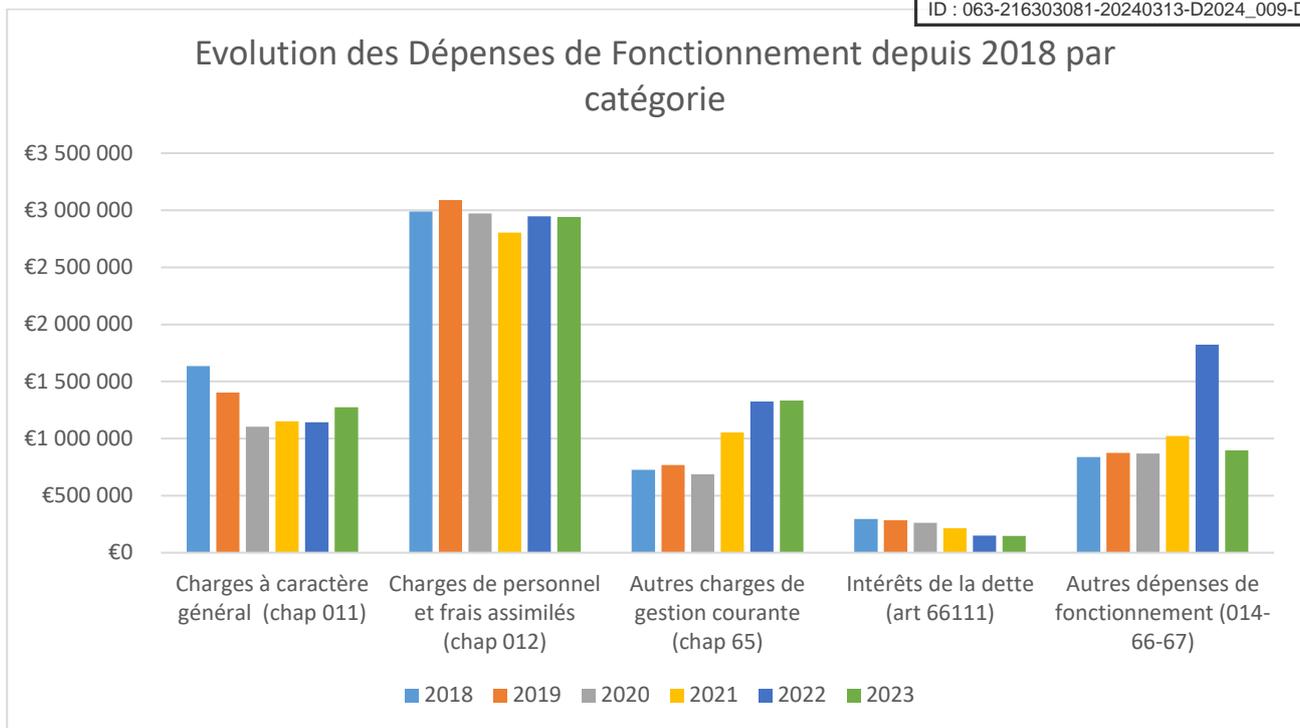
La fiscalité représente 70% des recettes en 2022, comprenant le produit des jeux du Casino. La pression fiscale est importante, mais elle découle notamment des préconisations de la Cour des Comptes de 2021, ayant fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal ensuite. Elle est nécessaire pour que la Ville puisse faire face à ses charges. La courbe ci-dessous démontre effectivement une tendance à la baisse des recettes jusqu'en 2020, avec un écart assez faible entre les recettes et les dépenses. Cette tendance s'inverse à partir de 2023.

Les dépenses sont contenues, particulièrement les charges de personnel et les charges financières diminuent sur la période.



On remarque :

- L'augmentation constante de la fiscalité directe et une diminution constante également des dotations,
- L'impact de la crise COVID en 2020-2021 sur le produit des jeux (fiscalité indirecte)
- La recette exceptionnelle en 2021 : subvention d'aide de l'Etat.



**A noter :**

- Le maintien des charges à caractère général, et un sursaut en 2023 lié à la crise énergétique,
- Le maintien des charges de personnel sur 5 ans,
- La création du BA Actions Culturelles au chapitre 65, à partir de 2021, expliquant aussi un peu la baisse du chapitre 011,
- Les dépenses exceptionnelles de 2022, relatives à la mise en place de l'exploitation des Thermes et de Royatonic par Valvital en 2022.

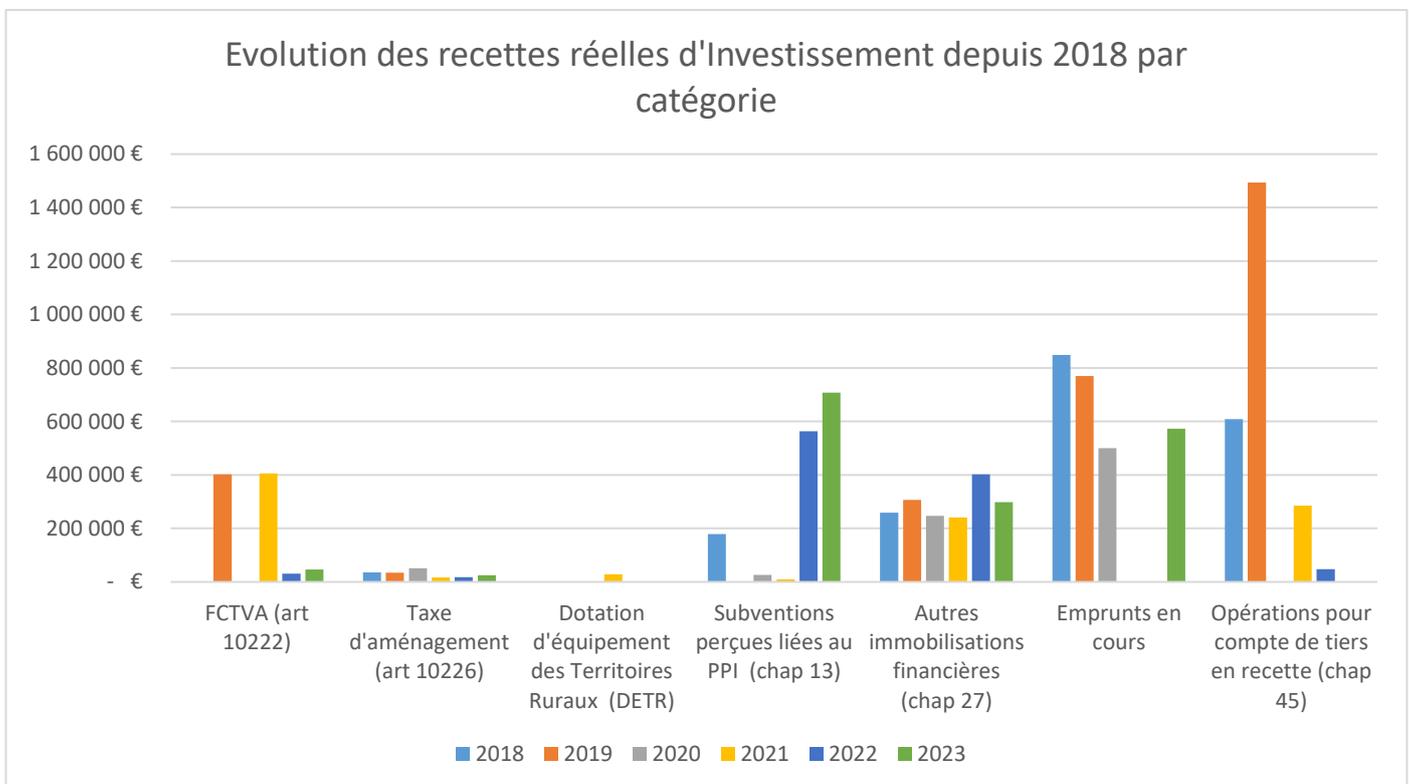
Détail par chapitre des Recettes et des Dépenses de Fonctionnement depuis 2018 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des contributions directes (73111)	3 474 610 €	3 579 602 €	3 650 145 €	3 909 269 €	4 089 723 €	4 493 078 €
Fiscalité transférée (FNGIR)	5 735 €	5 739 €	5 739 €	5 739 €	5 739 €	5 739 €
Fiscalité indirecte (Produit des jeux, DSC, Taxe élect., Taxe add., Divers)	1 376 873 €	1 477 976 €	1 147 583 €	1 139 893 €	1 661 980 €	1 726 474 €
Dotations	868 464 €	806 035 €	779 483 €	767 513 €	557 707 €	544 458 €
Autres recettes d'exploitation (013-70-75-76-77)	1 994 713 €	1 249 982 €	1 181 201 €	4 006 707 €	1 669 389 €	1 980 109 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 720 395 €</b>	<b>7 119 334 €</b>	<b>6 764 151 €</b>	<b>9 829 122 €</b>	<b>7 984 538 €</b>	<b>8 749 859 €</b>
Charges à caractère général (chap. 011)	1 633 931 €	1 404 192 €	1 103 913 €	1 150 152 €	1 141 784 €	1 274 132 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	2 989 840 €	3 088 127 €	2 971 268 €	2 803 023 €	2 946 773 €	2 939 855 €
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	726 546 €	769 041 €	685 780 €	1 052 704 €	1 326 018 €	1 332 826 €
Intérêts de la dette (art 66111)	295 762 €	283 164 €	261 565 €	213 412 €	149 853 €	148 262 €
Autres dépenses de fonctionnement (014-66-67)	838 635 €	875 276 €	869 656 €	1 023 412 €	1 823 058 €	897 745 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 484 714 €</b>	<b>6 419 800 €</b>	<b>5 892 182 €</b>	<b>6 242 702 €</b>	<b>7 387 486 €</b>	<b>6 592 820 €</b>

## 5.2.2 Evolution de la section d'Investissement depuis 2018

Les recettes réelles d'Investissement sont constituées :

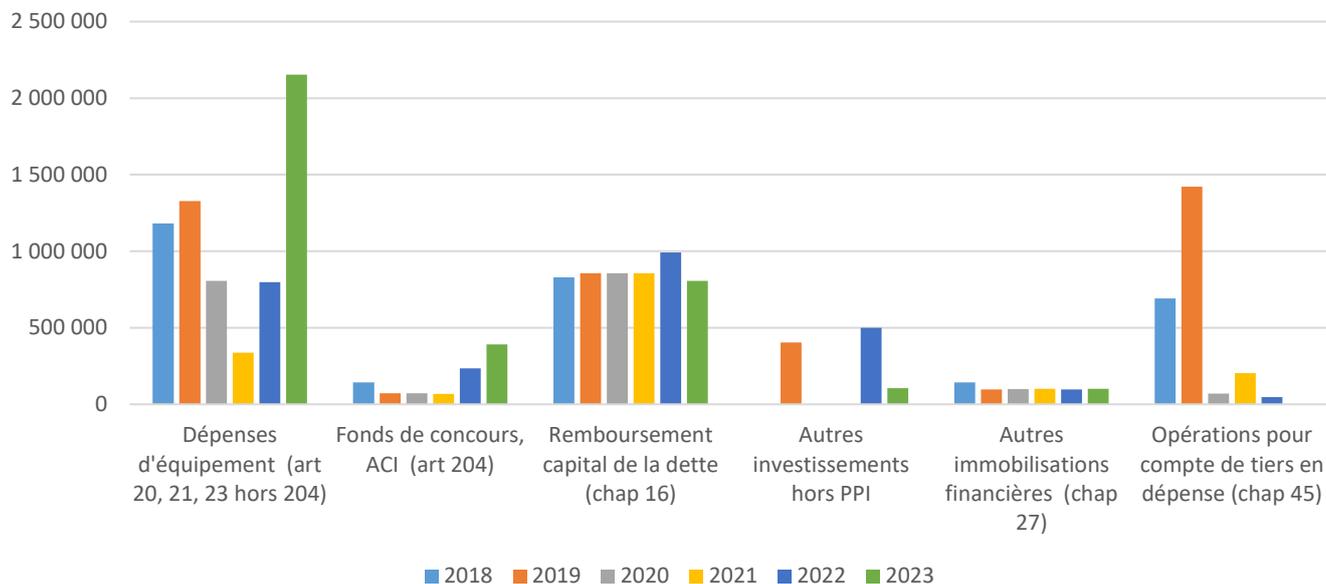
- Du FCTVA, dont le versement s'effectue avec un décalage de 2 ans après les investissements
- De la taxe d'aménagement, très peu importante sur la période
- Des subventions d'investissement. Démarrage de projets tels que l'Hôtel de Ville et l'Etude Phlébologie en 2022-2023
- D'immobilisations financières (remboursement du capital de la dette transférée à la Métropole et au budget annexe Actions Culturelles)
- Des emprunts : souscription à de nouveaux contrats pour l'ECP et l'Hôtel de Ville
- Des opérations pour compte de tiers (ECP) = Remboursement par la Métropole de sa part de dépenses de travaux de construction de l'ECP.



Les dépenses réelles d'Investissement sont constituées :

- Des dépenses d'équipement : essentiellement l'ECP, puis l'Hôtel de Ville,
- Des Fonds de concours et attribution de compensation d'Investissement (Fonds de concours pour l'ECP en 2018, 2022 et 2023)
- Le remboursement du Capital de la dette
- Autres investissements (Remboursement prêt relais FCTVA, Apurement du compte 1069)
- Immobilisations financières (Participation EPF-Smaf)
- Opérations pour compte de tiers (ECP) : Règlement de la part de dépenses de travaux de construction de l'ECP par la Ville.

### Evolution des dépenses réelles d'Investissement depuis 2018 par catégorie



## Détail par chapitre des Recettes et des Dépenses d'Investissement depuis 2018 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FCTVA (art 10222)	- €	401 748 €	- €	406 057 €	30 422 €	46 084 €
Taxe d'aménagement (art 10226)	36 046 €	34 016 €	51 743 €	15 995 €	17 923 €	25 102 €
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR)	- €	- €	- €	28 453 €	- €	- €
Subventions perçues liées au PPI (chap. 13)	179 400 €	- €	25 586 €	9 564 €	563 326 €	707 718 €
Autres immobilisations financières (chap. 27)	258 858 €	307 088 €	247 571 €	240 810 €	401 895 €	298 413 €
Emprunts en cours	848 652 €	770 000 €	500 000 €	- €		573 000 €
Opérations pour compte de tiers en recette (chap. 45)	608 819 €	1 494 031 €	- €	284 986 €	47 969 €	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 931 775 €</b>	<b>3 006 883 €</b>	<b>824 900 €</b>	<b>985 865 €</b>	<b>1 061 534 €</b>	<b>1 650 316 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	1 182 405 €	1 327 508 €	807 063 €	336 872 €	798 412 €	2 153 870 €
Fonds de concours, ACI (art 204)	143 458 €	72 563 €	72 563 €	68 969 €	234 897 €	392 205 €
Remboursement capital de la dette (chap. 16)	830 097 €	856 672 €	855 885 €	856 463 €	992 025 €	- €
Autres investissements hors PPI	- €	403 868 €	- €	1 315 €	500 000 €	104 856 €
Autres immobilisations financières (chap. 27)	143 603 €	97 881 €	98 276 €	100 616 €	97 748 €	101 818 €
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap. 45)	692 563 €	1 421 633 €	69 238 €	204 402 €	47 969 €	- €
Capacité d'investissement résiduelle	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 992 126 €</b>	<b>4 180 125 €</b>	<b>1 903 024 €</b>	<b>1 568 637 €</b>	<b>2 671 050 €</b>	<b>2 752 749 €</b>

### 5.3 Profil de la Dette

L'ensemble de la dette de la commune de Royat et des anciennes régies municipales d'exploitation des Thermes et de Royatonic a fait l'objet d'une renégociation auprès de nos partenaires financiers, initiée fin 2020 et début 2021.

La renégociation des emprunts a porté sur 23 contrats de prêts sur 33 détenus pour un encours de 10 087 956€ soit 78.59 % de l'encours total.

Le refinancement a consisté à un compactage d'emprunts avec réaménagement sur la durée et capitalisation pour tout ou partie des indemnités de remboursement anticipé.

Avec la dissolution des régies municipales d'exploitation des Thermes et de Royatonic au 31/12/2020, l'ensemble de la dette a été repris par le budget général de la commune.

La dette actuelle est répartie sur 11 contrats différents se répartissant comme suit :

- 8 contrats correspondant à la dette de la Ville de Royat dont un prêt relais FCTVA
- 3 contrats correspondant à la dette des thermes et Royatonic.

#### **Profil des taux d'intérêts et des contrats :**

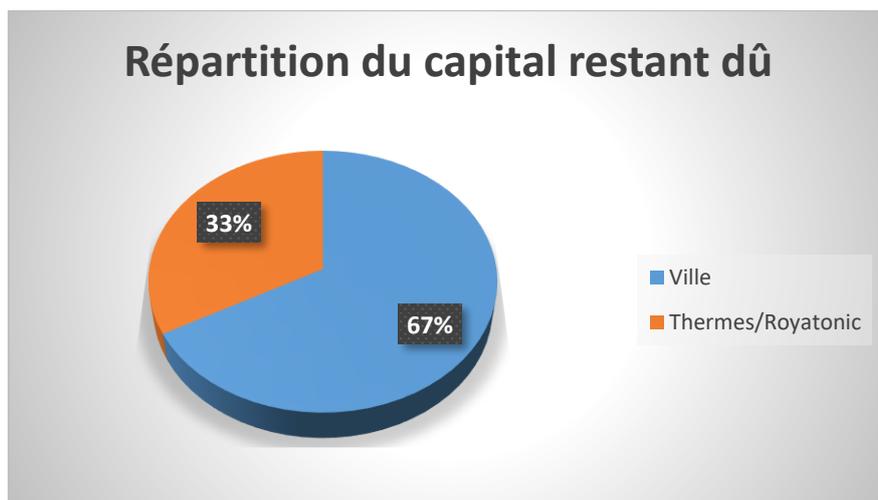
92% de la dette est rémunérée à taux fixe, compris entre 0.15% et 2.00%, l'essentiel de cette part de dette (63%) étant rémunérée à environ 1%. Il s'agit de 8 contrats.

La commune détient :

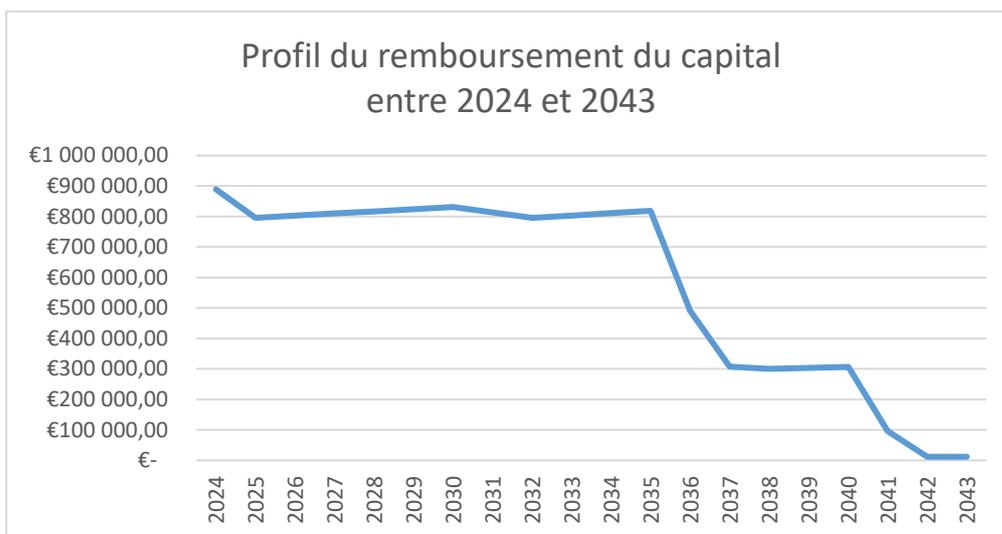
- un prêt à taux variable en Euribor 3 mois avec marge de 0.74%, soit 4.70% à la date du 22/11/2023, pour un capital restant dû de 375 000 € et une fin de contrat en 2031
- un prêt rémunéré au taux du Livret A avec marge de 0.60%, 3.60% cette année, pour un capital restant dû de 473 000 € (date de fin 2063)
- un prêt relais FCTVA d'un montant de 100 000€ à taux fixe de 2.26%. Le remboursement du capital aura lieu en 2024.

**Au 01/01/2024, le capital restant dû s'élève à 11 879 090 €, pour l'ensemble des contrats, et réparti de la façon suivante :**

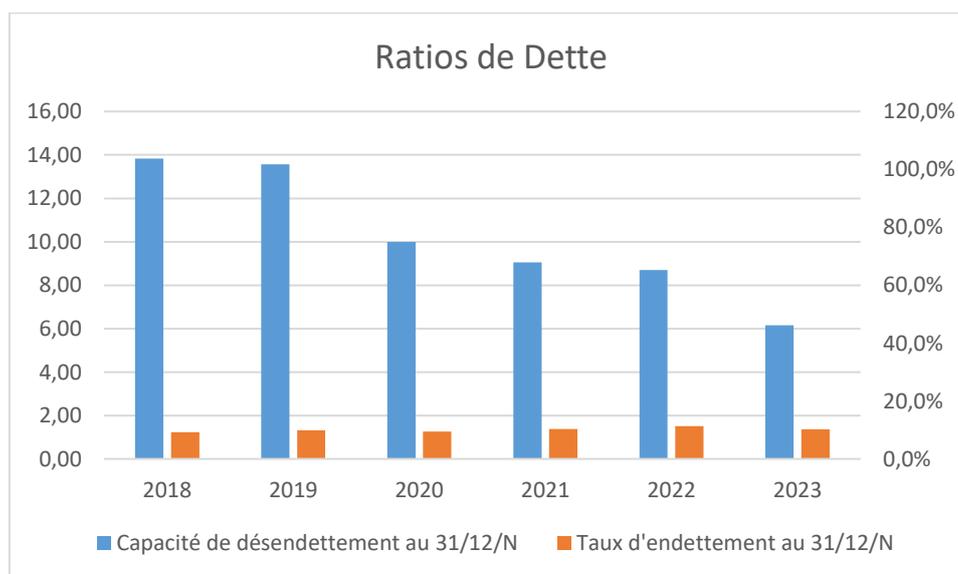
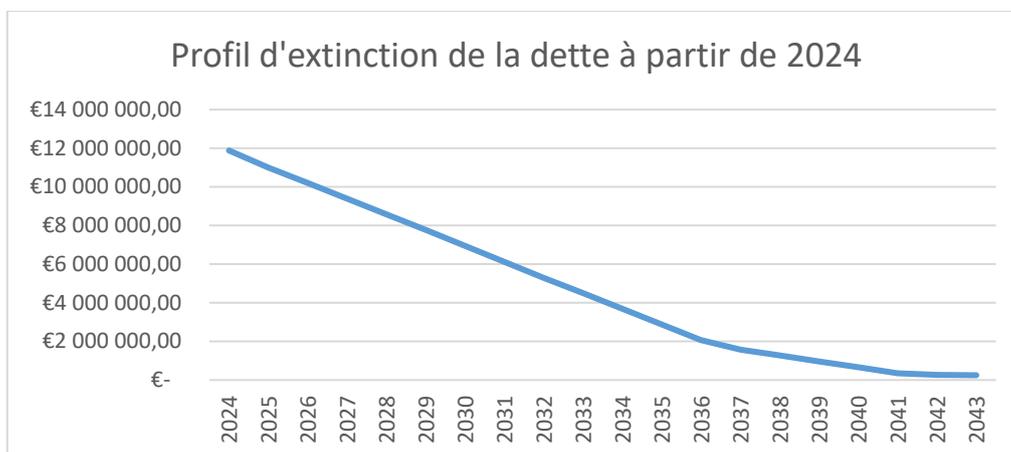
- Ville = 7 969 590.03 €
- Thermes/Royatonic = 3 909 500.11 €



La plupart de ces emprunts ont une date d'échéance en 2036, en raison de la renégociation qui s'est opérée pour l'ensemble des contrats.



La dette passera en dessous des 6 000 000 € à partir de 2032.



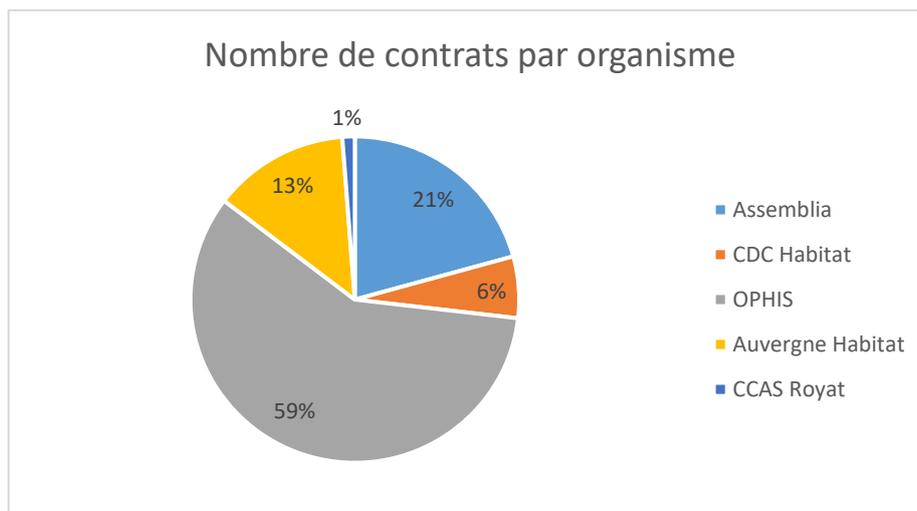
Ces ratios dépendent des recettes réelles de fonctionnement qui sont, en principe, plutôt régulières d'une année à l'autre et de l'épargne brute, qui peut être plus fluctuante. Aussi, le taux d'endettement, élevé par rapport à une commune de même strate, varie assez peu.

La tendance observée pour la Capacité de désendettement est favorable.

### Les emprunts garantis

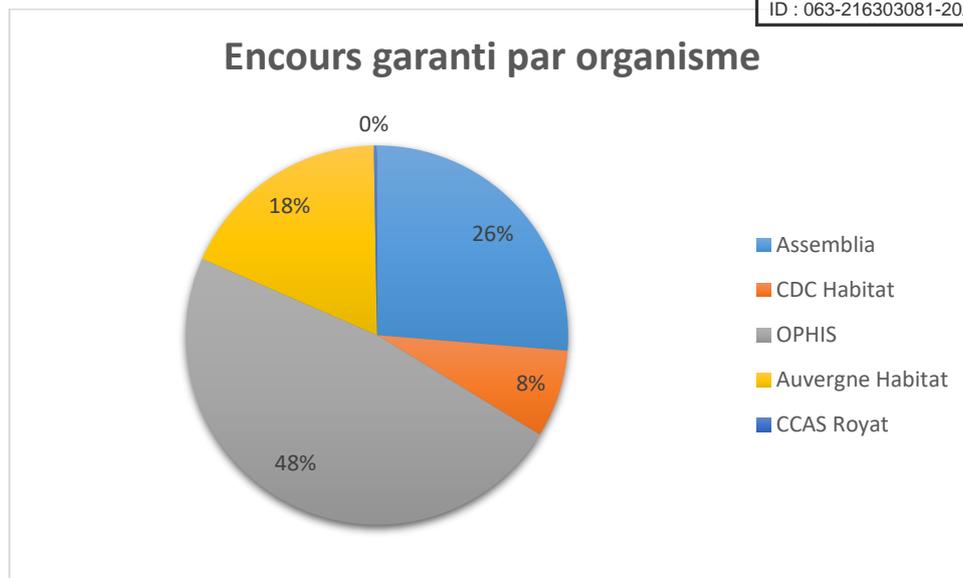
Les garanties octroyées par la collectivité concernent le secteur du logement social et ont bénéficié à 5 opérateurs pour 82 lignes d'emprunts :

- Assemblia pour 17 contrats
- CDC habitat Social pour 5 contrats
- OPHIS du Puy de Dôme pour 48 contrats
- Auvergne Habitat pour 11 contrats
- CCAS de Royat pour 1 contrat



Au 31 décembre de l'année 2022 (*nous ne disposons pas à ce jour des éléments de 2023*), 82 lignes de prêts pour un capital restant dû de 6 037 756.97 € dont

- Assemblia pour 1 588 839 € soit 26 % de l'encours garanti
- CDC Habitat social pour 451 078 € soit 8 % de l'encours garanti
- OPHIS du Puy de Dôme pour 2 886 456 € soit 48 % de l'encours garanti
- Auvergne Habitat pour 1 095 179 € soit 18 % de l'encours garanti
- CCAS de Royat pour 16 205 € soit 0.20 % de l'encours garanti



En 2023, la commune a accordé sa garantie :

- à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt de 281 321€ souscrit par ASSEMBLIA pour l'aménagement de 4 logements au 8 avenue J. Jaurès,
- à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt de 110 434€ souscrit par ASSEMBLIA pour l'aménagement de 4 logements au 8 avenue J. Jaurès,
- à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 54 000€ souscrit par ASSEMBLIA pour l'aménagement de 4 logements au 8 avenue J. Jaurès,
- à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt de 14 290€ souscrit par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME pour l'acquisition du logement 6 Bd Vaquez.

**Lignes de trésorerie** : La commune a souscrit 2 contrats de ligne de trésorerie en 2023 auprès du Crédit Agricole pour 500 000 € et de la Caisse d'Epargne d'Auvergne pour 500 000 €, afin de disposer de marges de manœuvre, en prévision des travaux de l'Hôtel de Ville notamment.

Grâce à une gestion rapprochée de la trésorerie, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage sur ces 2 lignes. Les frais issus de ces 2 contrats restent assez faibles pour 2023.

#### 5.4 Conclusion : les leviers disponibles pour 2024

A la lecture des éléments exposés précédemment et en perspective des orientations budgétaires 2024, les leviers disponibles pour le Ville de Royat sont relativement restreints, malgré la tendance à l'amélioration des indicateurs financiers.

La CAF nette issue de l'exercice 2023, d'un montant de 1 124 300 € constitue le levier le plus important pour 2024, mais il doit être aussi dédié à la reconstitution des réserves de la commune.

La fiscalité et la dette ne permettent pas de marge de manœuvre. En effet, l'effort fiscal est déjà important pour les contribuables. Et il n'est pas possible aujourd'hui de réaliser d'emprunt supplémentaire pour financer des projets d'envergure.

La recherche active de financements extérieurs est nécessaire ; c'est pourquoi, la commune est très attentive aux différents dispositifs de financement public qui s'offrent à elle, pour pouvoir adapter et suivre son plan pluri-annuel d'investissement. La tendance actuelle est plus favorable pour des investissements liés à la rénovation énergétique des équipements publics, étant source d'économie à terme, à travers par exemple le Fonds vert et les aides du FEDER.

Enfin, le dernier levier est issu de la cession de patrimoine. Un travail important est mené par le service Urbanisme réaliser un suivi rigoureux du patrimoine de la Ville de Royat.

## 6 Orientations générales budgétaires pour 2024

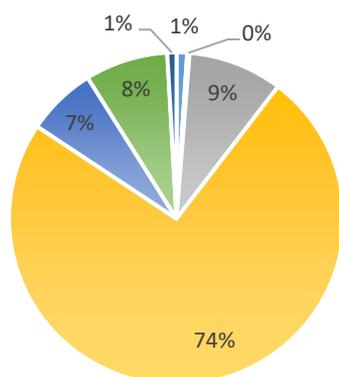
Le passage au référentiel M57 est effectif à compter de l'année 2024. La nomenclature M57 est novatrice en termes budgétaire et comptable. En effet, elle intègre des dispositifs visant à assouplir le cadre budgétaire des collectivités locales, par exemple au travers de la gestion pluriannuelle des crédits budgétaires. De plus, il s'agit du seul référentiel comptable qui intègre de nouvelles normes comptables comme l'amortissement prorata temporis. Au-delà, le changement de plan de comptes offre l'occasion pour la collectivité de réinterroger ses procédures d'exécution des recettes et des dépenses, par le biais notamment du Règlement Budgétaire et Financier.

### 6.1 Recettes en fonctionnement au Budget général de la Ville

Les recettes de fonctionnement essentiellement constituées de la fiscalité (70%), des dotations et participations, des produits des services, et des revenus des immeubles sont en légère augmentation de 4.2% par rapport à la prévision de 2023, hors excédent reporté. L'écart porte essentiellement sur la fiscalité (revalorisation des bases de 3.9%). **Les recettes de 2024 sont estimées à ce jour à 8 536 421 €** (hors résultat) et à 9 147 453 € avec le report de l'excédent de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	BP 2023	Réalisations 2023	BP 2024 - M57
<b>RECETTES</b>	<b>8 159 159,09 €</b>	<b>8 812 557,17 €</b>	<b>9 147 453,49 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	429,11 €	- €	611 032,56 €
013 - Atténuations de charges	83 000,00 €	124 431,36 €	92 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 871,36 €	62 698,32 €	24 306,39 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	744 900,00 €	831 092,13 €	710 127,00 €
73 - Impôts et taxes	6 035 929,00 €	6 225 290,55 €	6 341 145,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	550 280,38 €	544 458,84 €	531 836,37 €
75 - Autres produits de gestion courante	653 500,00 €	671 469,19 €	772 000,00 €
76 - Produits financiers	72 249,24 €	72 253,39 €	65 006,17 €
77 - Produits exceptionnels	- €	280 863,39 €	- €

### REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 2024



- 013 - Atténuations de charges
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations, subventions et participations

**013 - Atténuations de charges****92 000,00 €**

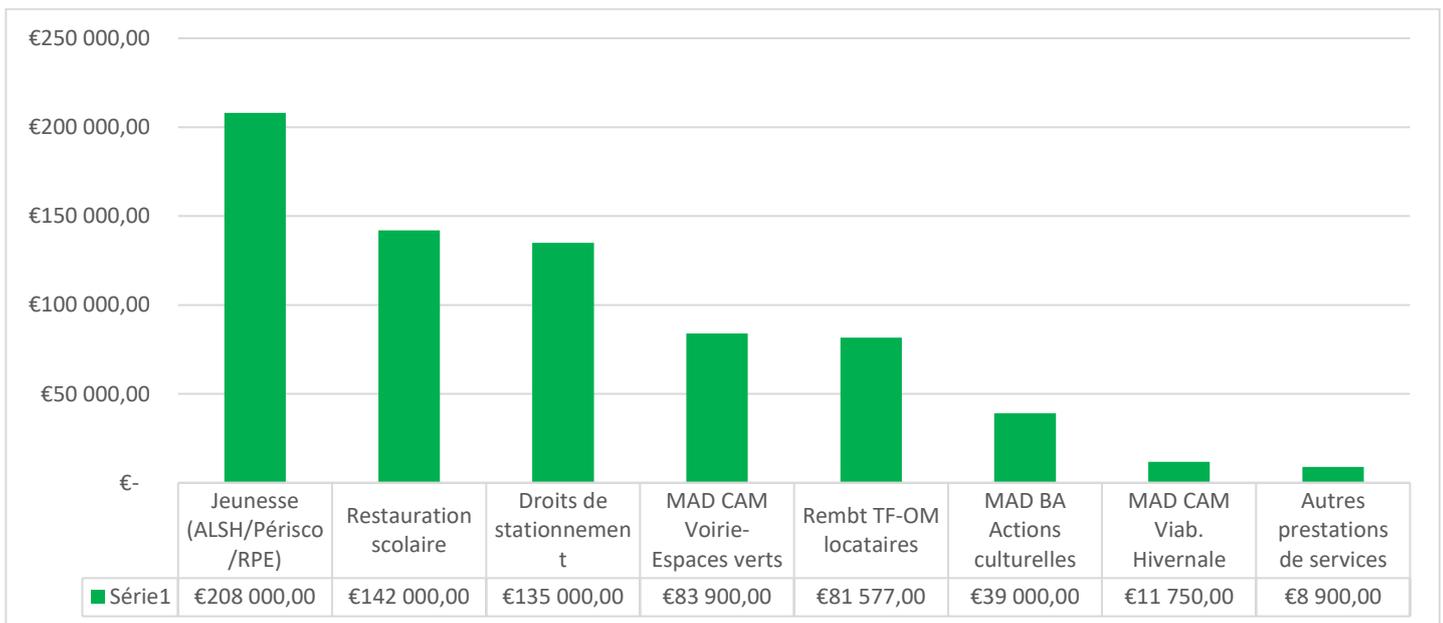
Remboursement d'indemnités journalières et du salaire d'un agent mis à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Aide de l'Etat pour un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

**042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections****24 306,39 €**

Les subventions doivent être amorties en recettes de fonctionnement et s'élèvent à 24 306 €.

**70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses****710 127,00 €**

Evalués à **710 127 €** pour l'exercice 2024, ils sont constitués de :



Les différents tarifs ont fait l'objet d'une revalorisation permettant d'optimiser une partie des recettes de fonctionnement (parkings, Jeunesse, restauration, EMTD). Il est prévu de procéder à une révision tarifaire chaque année. Valorisation du personnel mis à disposition du service Actions culturelles (Communication / Evènementiel et entretien).

**73 - Impôts et taxes****6 341 145,00 €****FISCALITE – 5 341 145 €**

Les recettes liées à la fiscalité pour la ville de Royat se composent, pour les plus grandes masses, des éléments suivants :

- Taxes foncières, Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS) et sur les Logements Vacants (THLV) et coefficient correcteur (4 657 900 €)
- Dotation de solidarité (286 646 €)
- Taxes liées aux droits de mutation (280 000 €)
- Taxe sur la consommation finale d'électricité (18 660 €)

**La fiscalité directe locale en 2024**

La Loi de Finances 2024 prévoit un coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières de 1.039 afin de suivre l'évolution de l'inflation, permettant d'évaluer le produit issu du foncier à près de **4 153 000 €** à taux constant.

La commune perçoit depuis 2022, la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS) et sur les Logements Vacants (THLV). Le produit de la THRS et de la THLV en 2023 s'est élevé à 254 660 €. L'estimation à taux constant pour 2024 est de 260 000 €.

A partir de cette année, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui portera sur les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants. Il est désormais possible pour le Conseil Municipal d'augmenter le taux de cette taxe, sans avoir à observer les règles de liaison des taux. Les conditions sont exposées comme suit :

1. Le taux de THRS/THLV doit être inférieur au plafond de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente. Le taux moyen de THRS pour le département du Puy-de-Dôme s'établit à 23,18% en 2023. 75% de ce taux = 17.39%. Le taux TH de la Ville de Royat est de 17.15%. Il est donc inférieur au taux moyen du département.

2. La hausse est limitée à 5 % de cette moyenne, soit  $17.39 \times 0.05 = 0.87$ . Il est donc possible pour la commune de voter un taux de THRS/THLV de  $17.15 + 0.87 = 18.02\%$ . Le produit supplémentaire s'élèverait à 11 000 € environ. Les membres de la Commission Finances, réunis le 21/02/2024, proposent d'appliquer cette augmentation de taux, dans le but d'inciter les propriétaires de logements vacants à rénover leurs biens pour ensuite pouvoir les louer.

#### PRELEVEMENT SUR LES JEUX DU CASINO – 1 000 000 €

Après 2 exercices marqués l'impact désastreux de la COVID 19 sur les recettes des produits des jeux, depuis 2022, le Casino prend un nouvel essor puisque le produit des jeux frôle en 2023 le million d'euros, somme qui sera inscrite au BP 2024.

#### 74 - Dotations, subventions et participations

531 836,37 €

La Loi de Finances pour 2024 ne prévoit pas d'augmentation de l'enveloppe globale de DGF au niveau national. Les critères de calcul et notamment celui qui concerne l'écrêtement pourraient engendrer une légère diminution de la DGF de la Ville de Royat.

En revanche, l'enveloppe nationale dédiée à la dotation de solidarité augmente en 2024 (+ 150 M€). (*Estimation prudente en attendant les notifications définitives*) :

DGF	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévision 2024
Dotation forfaitaire	402 628 €	407 959 €	400 000 €
Dotation de solidarité rurale	50 410 €	53 334 €	53 000 €
DGD	27 195 €	27 195 €	27 195 €

Les participations des communes d'Orcines et de Durtol au Relais Petite Enfance (20 000 €), les compensations de l'Etat pour les exonérations de TF (12 019€), la Dotation pour les Titres sécurisés (14 000€) et le FCTVA Fonctionnement (4 872 €) sont inscrites dans ce chapitre.

#### 75 - Autres produits de gestion courante

772 000,00 €

Les revenus des immeubles sont constitués des redevances de DSP de Valvital, du Casino et du Camping et des locations de logements, des locaux du Castel Bristol, de pylône (TDF), de la crèche des Lutins, du Moulin des Pierres, des salles polyvalentes.

Redevance 2024	
Valvital	309 000 €
Casino	161 000 €

Castel Bristol	105 700 €
Camping	102 990 €
Loyers divers	27 600 €
TDF	23 346 €
Lutins	17 800 €
Moulin des Pierres	12 175 €
Locations salles	11 500 €
Thermes Auvergne	1 380 €

**76 - Produits financiers****65 006,17 €**

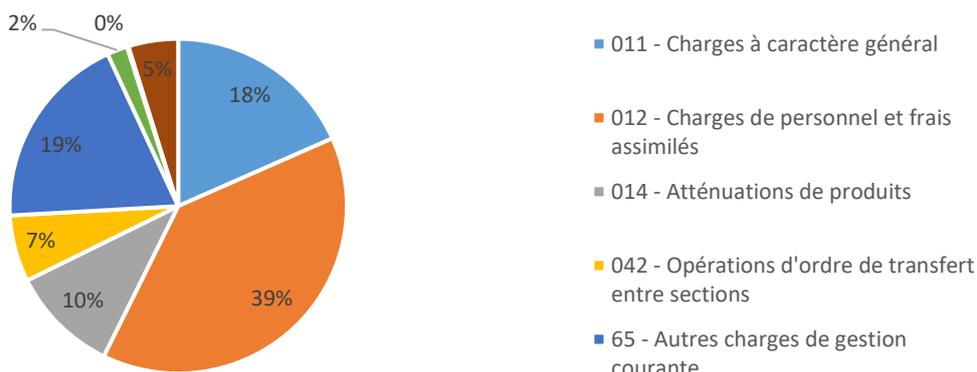
Ils sont issus du versement de la prise en charge de la dette par la Métropole dans le cadre des transferts de compétences Voirie (48 436 €) et du remboursement par le BA Actions culturelles des intérêts de la dette liée à l'AvanC au titre de 2023 (16 570 €).

## 6.2 Dépenses de fonctionnement du Budget général de la Ville

Les dépenses de 2023 sont estimées à ce jour à 8 056 494 €, hors virement à la section d'Investissement, soit +5.8% des prévisions de l'exercice 2023. Cet écart entre les prévisions est lié à la revalorisation des charges de personnel, à la provision du report contracté du déficit de l'EPL Royat ThermoTonic et au réajustement des amortissements dans le cadre du passage à la M57.

FONCTIONNEMENT	BP 2023	Réalisations 2023	BP 2024 - M57
<b>DEPENSES</b>	<b>8 159 159,09 €</b>	<b>7 277 799,98 €</b>	<b>8 056 494,47 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	1 530 848,48 €	1 274 131,51 €	1 479 250,00 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	2 967 610,00 €	2 939 855,11 €	3 135 210,00 €
<b>014 - Atténuations de produits</b>	833 000,00 €	827 998,00 €	838 000,00 €
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	541 640,77 €	- €	- €
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	378 633,21 €	684 954,74 €	517 991,39 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	1 489 151,00 €	1 332 826,21 €	1 532 662,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	168 215,63 €	164 193,19 €	157 381,08 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	57 060,00 €	53 815,52 €	12 000,00 €
<b>68 - Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	193 000,00 €	25,70 €	384 000,00 €

## Répartition des dépenses de Fonctionnement - 2024



### 011 - Charges à caractère général

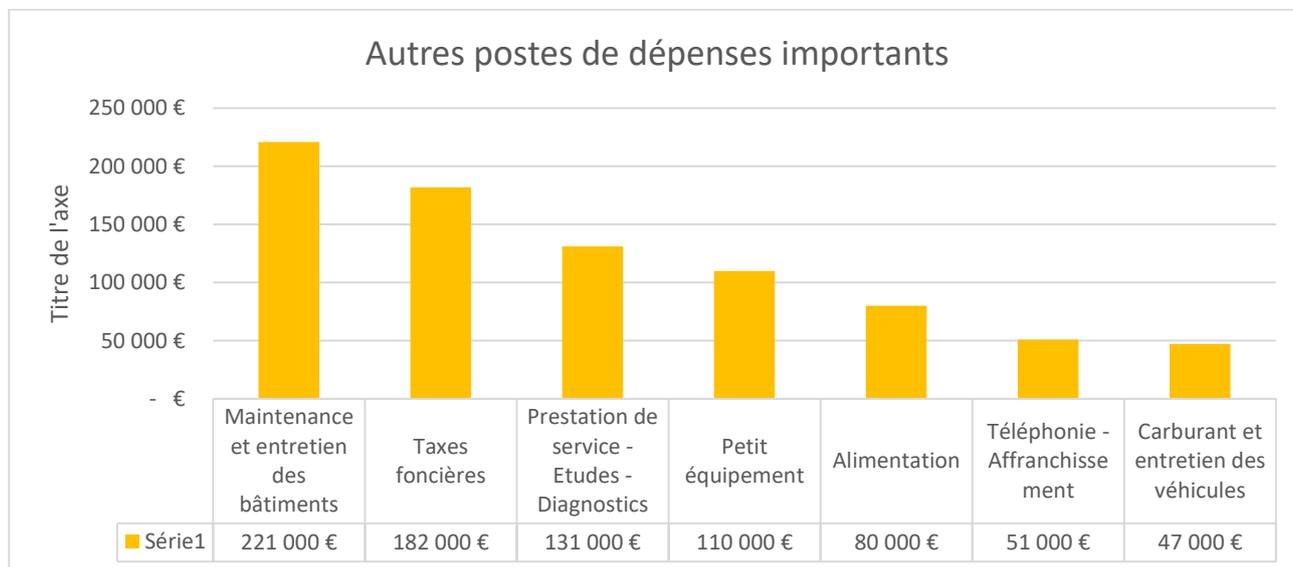
1 479 250,00 €

Une baisse des charges à caractère général par rapport au BP 2023 de -3.4% est à constater. Elles sont contenues au maximum sur la plupart des postes.

Le coût de l'énergie s'est un peu tassé. La prévision tient compte d'une légère diminution de la facture énergétique par rapport à la prévision de 2023 et à la réalisation 2023, qui a été moindre que prévu.

Il est donc inscrit **300 000 €** au BP 2024 pour les charges d'électricité et de gaz (accompagnement de l'Aduhme à ce sujet). Un travail est en cours de réalisation par l'Aduhme pour déterminer les impacts de la mise en place du Plan de Sobriété.

Les autres postes de dépenses importants dans ce chapitre sont les suivants :



### 012 - Charges de personnel et frais assimilés

3 135 210,00 €

Les charges de personnel sont en hausse par rapport à 2023. Elles prennent en compte l'augmentation du point d'indice majoré (+29 700€), la revalorisation du RIFSEEP (+39 400 €), les potentielles augmentations du SMIC (+6 550€), ainsi que l'application régulière de la GVT (Glissement Vieillesse Technique) (+14 100 €), contenant les hausses liées aux avancements d'échelon et de grade, les remboursements de mise à disposition du personnel du Service Actions culturelles. En 2023, il y a eu beaucoup de mouvements de personnel, créant des périodes sans remplacement de certains agents partis. En 2024, les effectifs sont au complet, ce qui représente une hausse de 48 100 €.

**014 - Atténuations de produits**

558 000,00 €

Ce poste budgétaire est globalement stable par rapport à 2023.

En attente de la notification, le prélèvement « SRU » pour 2024 est inscrit à somme légèrement plus élevée qu'en 2023.

**042 - Opérations d'ordre de transfert  
entre sections**

517 991,39 €

Dans le cadre du passage à la norme comptable M57, l'inventaire a été épuré et un travail a été effectué sur l'obligation d'amortissement de certains biens, tels que les fonds de concours et l'attribution de compensation d'investissement. Des régularisations doivent être effectuées sur plusieurs exercices antérieurs. De plus, une enveloppe est prévue dans le cadre de la mise en place de l'amortissement au prorata temporis.

**65 - Autres charges de gestion  
courante**

1 532 662,00 €

Elles sont en légère hausse (+2.9%) par rapport à 2023.

Elles concernent :

	Montant
<b>Actions culturelles - Subvention d'équilibre</b> 🌱	<b>730 000 €</b>
Crèche Petits Lutins - Subvention	196 500 €
Indemnités des élus	178 060 €
CCAS Subvention d'équilibre	175 000 €
Subventions aux associations	83 000 €
Contributions SIEG	40 000 €
Remboursement factures Valvital Avenant 3	30 350 €
Contribution Clermont Auvergne Tourisme	30 000 €
Hébergement des logiciels	22 000 €
Contribution Taxes Foncières EPF Auvergne	13 850 €
Participation financière à l'OPHIS (Chocolaterie)	10 000 €
Divers	23 250 €

**BA Actions Culturelles**

Le BA Actions Culturelles gère les activités suivantes :

- Ecole de Musique, Théâtre et Danse,
- Programmation culturelle à la salle de spectacle de l'Avan.C
- Pyromélogie, prévue sur un mode réduit
- Actions diverses telles que les kiosques, Bal du 13 Juillet, contribution au Salon du Livre, ...

**Résultats de l'exercice 2023**

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	914 148,66 €	771 341,22 €	<b>115 193,05 €</b>
Recettes de fonctionnement	914 148,66 €	886 534,27 €	
Dépenses d'investissement	298 517,35 €	137 463,57 €	<b>45 821,53 €</b>
Recettes d'investissement	298 517,35 €	183 285,10 €	

**Résultats de clôture 2023**

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	- 161 014,58 €		45 821,53 €	- 115 193,05 €
Fonctionnement	155 254,58 €	155 254,58 €	115 193,05 €	115 193,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 5 760,00 €</b>	<b>155 254,58 €</b>	<b>161 014,58 €</b>	<b>0,00 €</b>

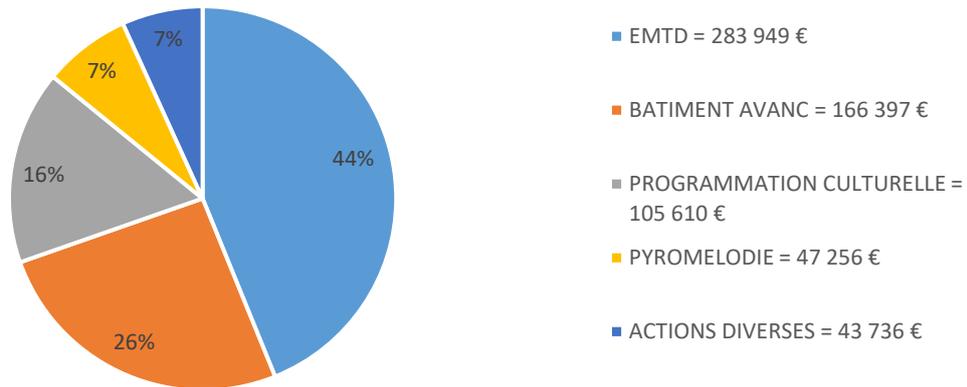
Il n'y a pas de Restes à réaliser.

**Affectation du Résultat 2023**

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	115 193,05 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-115 193,05 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>Affectation en réserves au BP 2024 (art. 1068)</b>	<b>115 193,05 €</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement au BP 2024 (art.002)</b>	<b>0,00 €</b>

La subvention d'équilibre s'élève à **646 947.57 €** pour 2023, elle a permis la prise en charge des différentes actions culturelles proposées aux usagers, le fonctionnement du bâtiment comprenant des charges de fluides en forte hausse cette années en raison de la crise énergétique (27 431 € en 2023 contre 8 600 € réglés en 2022), ainsi que le remboursement de la dette annuelle au budget général de la Ville.

## Répartition de la Subvention d'Equilibre par service



Dans ce budget, les charges de personnel représentent près de 53.3% de la dépense. Elles concernent pour l'essentiel le personnel dédié à l'EMTD. Le personnel d'entretien et de la communication et événementiel a été valorisé en 2023. Il en a été de même, à l'inverse, pour un agent de l'EMTD mis à disposition dans les écoles.

Depuis 2 ans, la tarification de l'EMTD est revalorisée chaque année et adaptée au fonctionnement du service.

Le Casino et le Département s'impliquent dans le domaine de la Culture à Royat par le versement de subventions ou participations de 70 262 € €. La location de la salle de l'Avan.C est en augmentation depuis 2022. Une recette de 18 688 € a été encaissée et comme pour l'EMTD, les tarifs de location de salle sont désormais revalorisés régulièrement.

Pour 2024, une subvention de 730 000 € est prévue pour le moment. Elle fera possiblement l'objet d'un réajustement si nécessaire.

**66 - Charges financières****157 381,08 €**

Elles sont en diminution de -6.4% par rapport au BP 2023.

**67 - Charges exceptionnelles****12 000,00 €**

Il s'agit d'une provision pour titres annulés sur exercice antérieurs (relatif au crédit d'impôt du casino pour les manifestations culturelles).

**68 - Dotations aux amortissements et aux provisions****384 000,00 €**

Une prévision de 10 000 € est inscrite en charges exceptionnelles (annulation de titres).

Il est inscrit la contraction entre le déficit de fonctionnement et l'excédent d'investissement de l'EPL Royat ThermoTonic (172 000 €).

Enfin, en vue de prendre en charge un contentieux en cours, il est prudent de prévoir une provision établie à 212 000 €.

### 6.3 Orientations budgétaires en INVESTISSEMENT pour 2024

Les tableaux ci-après recensent par chapitre les différentes lignes d'investissement, comprenant :

- Les restes à réaliser s'élevant à 864 459,73 € en dépenses et à 719 398,30 € en recettes (détail en annexe)
- au niveau des dépenses : les dépenses d'équipements (chapitres 20-21 et 23), le remboursement du capital de la dette (16 et 10), les fonds de concours (204), , les écritures d'ordre (amortissements des subventions) (040),
- au niveau des recettes : les subventions d'investissement (13), l'affectation du résultat et le FCTVA (10), les produits de cessions (024), les écritures d'amortissements (040) et les produits financiers (27).

Les inscriptions budgétaires figurant dans ces tableaux ne sont pas soumises à arbitrage. Il s'agit **des dépenses obligatoires et des projets engagés**.

En l'état actuel, un besoin de financement de près de 475 000 € se dégage.

INVESTISSEMENT	RAR 2023	BP 2024 - M57	BP 2024 - GLOBAL
<b>DEPENSES</b>	<b>864 459,73 €</b>	<b>3 939 333,63 €</b>	<b>4 803 793,36 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	779 092,31 €	779 092,31 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	24 306,39 €	24 306,39 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	101 500,00 €	101 500,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	789 254,38 €	789 254,38 €
20 - Immobilisations incorporelles	390 772,02 €	- €	390 772,02 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	6 420,00 €	413 478,17 €	419 898,17 €
23 - Immobilisations en cours	467 267,71 €	1 698 800,00 €	2 166 067,71 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	62 902,37 €	62 902,37 €
458101 - Opération pour compte de tiers ECP	- €	0,01 €	0,01 €

INVESTISSEMENT	RAR 2023	BP 2024 - M57	BP 2024 - M58
<b>RECETTES</b>	<b>719 398,30 €</b>	<b>3 609 763,16 €</b>	<b>4 329 161,46 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
024 - Produits de cessions	- €	314 210,00 €	314 210,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	517 991,39 €	517 991,39 €

<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	- €	1 050 582,93 €	1 050 582,93 €
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	719 398,30 €	1 424 166,00 €	2 143 564,30 €
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	- €	- €	- €
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	- €	302 812,84 €	302 812,84 €

### 6.3.1 Dépenses d'Investissement obligatoires et ayant fait l'objet d'un engagement

<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>24 306,39 €</b>
---	--------------------

Les subventions doivent être amorties en recettes de fonctionnement et s'élèvent à 24 306 €.

<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>101 500,00 €</b>
---	---------------------

Remboursement du capital de 100 000 € du prêt relais FCTVA pour les travaux de l'Hôtel de Ville.

<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>789 254,38 €</b>
---	---------------------

Remboursement du capital de la dette.

<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>390 772,02 €</b>
Restes à réaliser : Etude Phlébologie	387 820,02 €
Restes à réaliser : relevé topographique Puy Chateix	2 952,00 €

<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>70 000,00 €</b>
---	--------------------

Attribution de compensation d'Investissement.

<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>419 898,17 €</b>
Aménagement du Parc Thermal (Jeux et mobilier urbain)	170 500 €
PM – Vidéoprotection, radar et matériel de verbalisation	97 428 €
Achat terrain EPF-Smaf – Délib D2021/024 (Novalys)	56 250 €
Aménagement restaurant scolaire (self-service)	38 400 €
Cimetière – Travaux divers	36 900 €
Divers équipements mobiliers, informatique et électroménagers	20 420 €

<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>2 166 067,71 €</b>
Opération Maison de l'Enfance (AP/CP – Prévision de 2024)	1 220 000 €
Rénovation énergétique Hôtel de Ville	594 134 €
Toiture Royatonic	250 000 €
Aménagement Parc Thermal (Passerelles et éclairage)	50 000 €
Ecole Maternelle (Etude de faisabilité en vue d'une rénovation énergétique)	38 800 €
Lavoir de Charade (restes à réaliser)	13 133 €

**27 - Autres immobilisations  
financières**

Participations financières EPF-Smaf.

**458101 - Opération pour compte de  
tiers ECP**

0,01 €

Régularisation comptable à la demande du trésorier.

## 6.3.2 Recettes d'investissement notifiées et engagées

**024 - Produits de cessions**

314 210,00 €

La cession de patrimoine en cours permet de dégager une recette de 314 210 €.

Route de Gravenoire (Domaine public déclassé)	11 160 €
Rue de la Pépinière	38 000 €
Emprise foncière Charade	7 300 €
Ancienne EMTD	157 000 €
8 Rue Peghoux	51 000 €
Rue des Marronniers	9 750 €
Belle des Dômes	40 000 €

**040 - Opérations d'ordre de transfert  
entre sections**

517 991,39 €

Amortissement des immobilisations et étalement de la charge de renégociation de la dette (voir 042 des dépenses de Fonctionnement).

**10 - Dotations, fonds divers et  
réserves**

1 050 582,93 €

Excédents de fonctionnement capitalisé (Affectation du résultat 2023)	924 154 €
FCTVA (sur les dépenses de 2022)	111 429 €
Taxe d'aménagement	15 000 €

**13 - Subventions d'investissement**

2 143 564,30 €

Opération Maison de l'Enfance (Droits à construire – CAF-Fonds métropolitain-FIC)	1 217 166 €
Rénovation énergétique Hôtel de Ville (Restes à réaliser : solde DSIL-Subv. Département-ADEME)	444 181 €
Etude Phlébologie (Restes à réaliser : Solde Subv. Département)	275 217 €
Parc Thermal (Subv. Département)	147 000 €
Vidéo-protection (Subvention Etat et Région)	60 000 €

**16 - Emprunts et dettes assimilées**

- €

Il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt, comme cela a été expliqué précédemment.

## 27 - Autres immobilisations financières

302 812,84 €

Remboursement du capital de dette de la Métropole (transfert de compétences Voirie) et du BA Actions culturelles.

### 6.3.3 Investissements arbitrés

Compte tenu des premières estimations portant sur la Capacité d'autofinancement brute, les crédits pouvant être inscrits en dépenses d'investissements s'élèveraient à environ 2,5 M€ sans avoir à recourir à l'emprunt.

Capacité d'autofinancement brute estimée pour 2024 : 1 929 965 €

Capacité d'autofinancement nette estimée pour 2024 : 1 124 272 €

## CONCLUSION

La situation financière de la Ville de Royat s'améliore en raison un travail d'assainissement financier mené depuis 3 ans.

Les dépenses sont contenues et raisonnées. Les recettes font l'objet de revalorisation et d'optimisation. Les résultats de 2023 permettent à la commune de reconstituer un peu de réserve (CAF nette = 1 124 000 €).

**La rigueur reste néanmoins de mise pour assurer le financement des infrastructures programmées, ainsi que leur fonctionnement, d'autant plus que le contexte géopolitique est extrêmement sensible et que les répercussions de cette fragilité peuvent avoir un impact conséquent sur les collectivités.**

Aussi, les orientations budgétaires de Fonctionnement 2024 ont été évaluées au plus près des besoins en dépenses et au plus juste en recettes.

Par ailleurs, la commune se trouve toujours dans l'attente d'une concrétisation ferme du contrat de délégation de service public, confié à Valvital depuis un an. Les financements des organismes publics au projet d'investissement de Valvital devraient intervenir dans les mois à venir. Une fois les mesures résolutives du contrat de DSP levées, il y aura lieu de réaliser la dissolution l'EPL Royat ThermoTonic, ce qui nécessitera d'intégrer au budget général de la Ville, le déficit de fonctionnement et l'excédent d'investissement de l'établissement public. C'est pourquoi une provision sera inscrite au BP 2024 afin de l'anticiper.

Pour information, ils s'élèvent à :

Déficit de fonctionnement = - 621 000 € (estimé fin 2024)

Excédent d'investissement = + 449 733.39 €.

## ANNEXES

## 1. Restes à réaliser 2023 du Budget général

DEPENSES - Articles - Libellé	Crédits ouverts	Mandatées	Montant à reporter	Crédits à annuler
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>554 726,62 €</b>	<b>97 775,21 €</b>	<b>390 772,02 €</b>	<b>66 409,79 €</b>
2031 - Frais d'études	537 701,02 €	80 519,21 €	390 772,02 €	66 409,79 €
<i>Etude Phlébologie</i>	430 147,02 €	42 327,00 €	387 820,02 €	- €
<i>Etude Plan de circulation</i>	12 600,00 €	12 600,00 €	- €	- €
<i>Etude Groupe Scolaire</i>	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €
<i>Etude Buvette Eugénie+Velleda</i>	22 315,00 €	22 040,21 €	- €	274,79 €
<i>Etude Programmiste Energie</i>	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €
<i>Etude Via Royat</i>	13 135,00 €	- €	- €	13 135,00 €
<i>Relevé Topographique Puy Chateix Les Serres</i>	14 504,00 €	3 552,00 €	2 952,00 €	8 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	17 025,60 €	17 256,00 €	- €	- €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>366 364,01 €</b>	<b>117 424,11 €</b>	<b>6 420,00 €</b>	<b>249 549,39 €</b>
2111 - Terrains nus	91 902,41 €	38 461,81 €	- €	53 440,60 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	50 181,60 €	57 211,09 €	- €	- €
2184 - Mobilier	38 000,00 €	18 775,21 €	6 420,00 €	12 804,79 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	186 280,00 €	2 976,00 €	- €	183 304,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>3 967 393,35 €</b>	<b>1 938 670,41 €</b>	<b>467 267,71 €</b>	<b>374 289,23 €</b>
2313 - Constructions	2 780 227,35 €	1 938 670,41 €	467 267,71 €	374 289,23 €
<i>Rénovation Hôtel de Ville</i>	2 372 322,99 €	1 918 188,73 €	454 134,26 €	- €
<i>Toiture Royatonic</i>	250 000,00 €	864,00 €	- €	249 136,00 €
<i>Vestiaires foot</i>	70 000,00 €	- €	- €	70 000,00 €
<i>Aménagement parc thermal</i>	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
<i>Lavoir Charade-Moulin des Pierres-Coin curiste</i>	31 547,68 €	2 865,00 €	13 133,45 €	14 049,23 €
<i>Installation Led - Complexe sportif du breuil</i>	15 252,68 €	15 252,68 €	- €	- €
<i>ECP - Mission Contrôle technique</i>	1 104,00 €	- €	- €	1 104,00 €
<i>Divers travaux (Relevés topo Maison Enf)</i>		1 500,00 €	- €	- €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'Immos corporelles	1 187 166,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>			<b>864 459,73 €</b>	

RECETTES - Articles - Libellé	Crédits ouverts	Titrées	Montant à reporter	Crédits à annuler
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>2 754 410,55 €</b>	<b>707 717,51 €</b>	<b>719 398,30 €</b>	<b>1 323 494,74 €</b>
1311 - Etat et établissements nationaux (Site Internet)	14 238,00 €	11 160,00 €	- €	3 078,00 €
1321 - Etat et établissements nationaux	1 241 218,55 €	543 263,25 €	217 305,30 €	480 650,00 €
<i>DSIL - Rénovation Energétique Hôtel de Ville</i>	<i>760 568,55 €</i>	<i>543 263,25 €</i>	<i>217 305,30 €</i>	- €
<i>CAF - Maison Enfance</i>	<i>474 500,00 €</i>	- €	- €	<i>474 500,00 €</i>
<i>DRAC - Buvette Eugénie</i>	<i>6 150,00 €</i>	- €	- €	<i>6 150,00 €</i>
1322 - Régions ( <i>Buvette Eugénie</i> )	3 800,00 €	- €	- €	- €
1323 - Départements	664 554,00 €	- €	481 813,00 €	182 741,00 €
<i>Rénovation Hôtel de Ville</i>	<i>206 596,00 €</i>	- €	<i>206 596,00 €</i>	
<i>Etude Phlébo</i>	<i>275 217,00 €</i>	- €	<i>275 217,00 €</i>	
<i>Parc Thermal</i>	<i>147 000,00 €</i>	- €		<i>147 000,00 €</i>
<i>Maison de l'Enfance</i>	<i>32 666,00 €</i>	- €		<i>32 666,00 €</i>
<i>Buvette Eugénie</i>	<i>3 075,00 €</i>	- €		<i>3 075,00 €</i>
13251 - GFP de rattachement	- €	- €		- €
1328 - Autres	830 600,00 €	153 294,26 €	20 280,00 €	657 025,74 €
<b>TOTAL</b>			<b>719 398,30 €</b>	

2. Les fiches financières AEF – 2022 – Ratios – Source : Direction Générale des finances Publiques

Année **2022**

Population : **4 477 h**

Strate : FPU : **Communes de 3 500 à 4 999 habitants**

**Fiche n°1 Conso: Les ratios de niveau**

	montant en €	Montant en € par habitant	% BA / total
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	7 278 984	1 626	11
Produits de fonctionnement CAF	7 251 447	1 620	11
dont Impôts locaux	4 091 980	914	0
Fiscalité reversée	-532 468	-119	0
Autres impôts et taxes	1 375 334	307	0
Dotation globale de fonctionnement	453 038	101	0
Autres dotations et participations	779 627	174	87
dont Attributions de péréquation et de compensation	31 513	7	0
FCTVA	10 357	2	0
Produits des services et du domaine	838 758	187	17
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	6 896 652	1 540	9
Charges de fonctionnement CAF	6 488 937	1 449	10
dont Charges de personnel (montant net)	3 188 982	712	11
Achat et charges externes (montant net)	1 221 430	273	21
Charges financières	146 991	33	0
Contingents	55 540	12	0
Subventions versées	487 966	109	5
<b>Résultat comptable = A - B = R</b>	382 332	85	41

111

Capacité d'autofinancement brute = CAF	762 511	170	23
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Total des ressources d'investissement budgétaires = C</b>	2 220 583	496	1
dont Excédents de fonctionnement capitalisés	800 078	179	0
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	0
dont dettes bancaires SPIC			
Autres dettes à moyen long terme	0	0	0
Subventions reçues	563 326	126	0
FCTVA	30 422	7	0
Autres fonds globalisés d'investissement	17 923	4	0
dont taxe d'aménagement	17 923	4	0
Amortissements	290 284	65	6
Provisions	0	0	0
<b>Total des emplois d'investissement budgétaires = D</b>	2 824 181	631	6
dont Dépenses d'équipement	1 042 035	233	1
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	992 025	222	0
dont dettes bancaires SPIC			
Remboursements des autres dettes à moyen long terme	173 501	39	100
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0
Immobilisations affectées, concédées	0	0	0
<b>Besoin de financement résiduel = D - C</b>	603 598	135	
dont Besoin de financement SPIC			
<b>+ Solde des opérations pour compte de tiers</b>	0	0	
dont solde des opérations pour compte de tiers SPIC			
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	603 598	135	
Besoin de financement de la section d'investissement SPIC			
<b>Résultat d'ensemble</b>	-221 266		

## Fiche n°2 Conso: Autofinancement et ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant	% BA / total
<b>DETTE</b>			
Encours total de la dette au 31 Décembre	13 883 195	3 101	13
dont encours des dettes bancaires et assimilées	12 108 529	2 705	0
dont encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21	12 108 529	2 705	0
dont encours des dettes bancaires SPIC	0	0	0
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	1 166 679	261	3
dont annuités SPIC	0	0	0
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>			
Excédent brut de fonctionnement hors SPIC	1 644 085	367	12
Excédent brut de fonctionnement SPIC	0	0	0
Produits de fonctionnement CAF hors SPIC	7 251 447	1 620	11
Charges de fonctionnement CAF hors SPIC	6 488 937	1 449	10
Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC	762 511	170	23
Produits de fonctionnement CAF SPIC	0	0	0
Charges de fonctionnement CAF SPIC	0	0	0
Capacité d'autofinancement CAF SPIC	0	0	0
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC	-229 515	-51	-76
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC	0	0	0
Excédent brut de fonctionnement	1 644 085	367	12
Produits de fonctionnement CAF	7 251 447	1 620	11
Charges de fonctionnement CAF	6 488 937	1 449	10
Capacité d'autofinancement brute = CAF	762 511	170	23
CAF nette des remboursements en capital des dettes bancaires et assimilées	-229 515	-51	-76

## Fiche n°3 Conso : Référentiel des budgets annexes

SIRET	LIBELLÉ	Etat du budget (1)	Code de nomenclature	Total des charges de fonctionnement *	Total des produits de fonctionnement*	Total des emplois d'investissement*	Total des ressources d'investissement*
21630308100121	ACTIONS CULTURELLES ROYAT	6	M14	679 701	834 956	182 228	18 093